

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Meslay-Grez

Bilan de la concertation



Bilan de la concertation tiré par délibération
du Conseil Communautaire le 31 mars 2015



Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez



SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	<u>3</u>
<u>1 . LA MISE EN PLACE ET LES OUTILS DE LA CONCERTATION</u>	<u>4</u>
1 - LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	5
2 – LA MISE EN OEUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION	6
2.1 - La synthèse des modalités et des actions mises en œuvre	6
2.2 - Les observations du public sur les documents mis à disposition	9
2.3 - Le site internet communautaire	10
2.4 - Les articles de presse publiés localement	12
2.5 - Les panneaux d'exposition	18
2.6 - La diffusion de bulletins communautaires d'information sur le SCoT	25
2.7 - L'organisation de réunions publiques	30
<u>2 . LES PARTENAIRES ASSOCIES A LA PROCEDURE</u>	<u>33</u>
1 - L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES (CONFORMEMENT AU CODE DE L'URBANISME)	34
2 - LES RESULTATS DE CETTE DEMARCHE D'ASSOCIATION	35
2.1 - Des nombreuses réunions de travail	35
2.2 - La contribution des Services de l'Etat	35
<u>3 . CONCLUSION</u>	<u>36</u>
<u>ANNEXE</u>	<u>37</u>

INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a engagé la procédure d'élaboration d'un SCoT par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2011. Cette démarche visait à prendre en compte le nouveau contexte législatif qui a modifié le Code de l'Urbanisme : la Loi Grenelle de l'Environnement du 12 juillet 2010. Cette évolution majeure a conduit à la définition d'un document d'urbanisme intercommunal pour le Pays de Meslay-Grez : le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Conformément aux articles L 122-6 ¹ et L 300-2 ² du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a défini dans une délibération du 18 octobre 2011 (cf en annexe) les modalités de la concertation qu'elle souhaitait mettre en place dès le début de la procédure d'élaboration du SCoT et tout au long des études jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT par le Conseil Communautaire.

Ce document a été établi afin de permettre aux élus de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de tirer le bilan de cette concertation conformément aux articles L 300-2 et R 122-9 ³ du Code de l'Urbanisme. Il rappelle :

- les modalités de concertation retenues par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;
- la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre ;
- et les résultats de ces démarches de concertation qui ont permis une information en direction de la population du territoire du SCoT, une ouverture des diverses réunions de travail à de nombreux partenaires institutionnels et acteurs locaux (associations).

Des actions de sensibilisation à la démarche ont été mises en œuvre par la Communauté de Communes à partir de divers moyens de communication afin de susciter l'intérêt de la population à cette procédure de SCoT.

¹ Article L 122-6 du Code de l'Urbanisme : « L'établissement public mentionné à l'article L. 122-4 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L 300-2.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

² Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme : « I. — Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

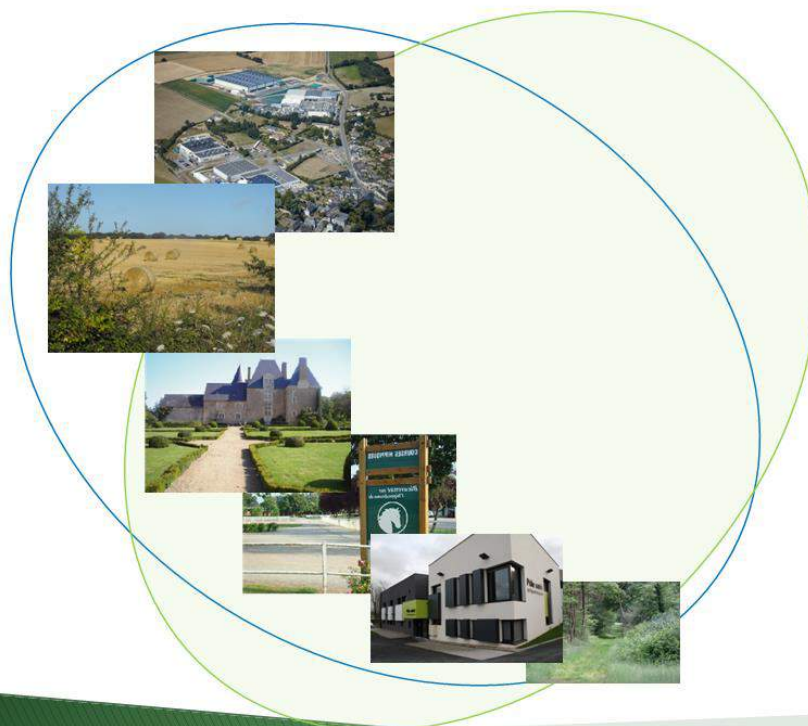
1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; (...)

III. — A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée au II en arrête le bilan. »

³ Article R 122-9 du Code de l'Urbanisme : « La délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du III de l'article L. 300-2.

Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres concernées.»

1 . LA MISE EN PLACE ET LES OUTILS DE LA CONCERTATION



Les modalités de la concertation fixées par la Communauté de Communes le 18 octobre 2011

La mise en œuvre des modalités de la concertation jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT

Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez



1 - LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rappel des modalités de la concertation fixées dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2011 :

Le Conseil Communautaire a décidé d'engager en vertu des articles L 122-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période d'élaboration du projet de SCoT, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire, selon les modalités suivantes :

« Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

- **Ouverture d'un point d'information** sur l'état d'avancement de l'étude du SCoT **au Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez et sur son site internet** avec une possibilité pour le public de formuler des suggestions sur les objectifs affichés du dossier en cours.
- Mise en place de **document d'information** dans les 23 communes du Pays de Meslay-Grez.
- Insertion **d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal** du Pays de Meslay-Grez.
- Organisation de **toutes réunions qui s'avèreraient utiles**, tant auprès des assemblées communales ou intercommunales qu'auprès du public.»



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

- De mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
 - Ouverture d'un point d'information sur l'état d'avancement de l'étude du SCoT au Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez et sur son site internet avec une possibilité pour le public de formuler des suggestions sur les objectifs affichés du dossier en cours.
 - Mise en place de document d'information dans les 23 communes du Pays de Meslay-Grez.
 - Insertion d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Meslay-Grez.
 - Organisation de toutes réunions qui s'avèreraient utiles, tant auprès des assemblées communales ou intercommunales qu'auprès du public.

2 – LA MISE EN OEUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION

2.1 - LA SYNTHESE DES MODALITES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les modalités de la concertation	Les actions engagées
<p>1 - Ouverture d'un point d'information</p> <p>« - Ouverture d'un point d'information sur l'état d'avancement de l'étude du SCoT au Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez et sur son site internet avec une possibilité pour le public de formuler des suggestions sur les objectifs affichés du dossier en cours. »</p>	<p>→ Informations régulières mises à la disposition du public au Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez, en fonction de l'état d'avancement des différentes phases pour l'élaboration du projet de SCoT.</p> <p>→ Informations régulières également sur le site Internet de la Communautés de Communes (rubrique « Actus » et rubrique « SCoT »), avec notamment le rappel des phases d'élaboration du projet de SCoT, la mise en ligne des documents du projet de SCoT : diagnostic, état initial de l'environnement, PADD, DOO, documents sur les expositions successives sur le projet de SCoT...</p> <div data-bbox="1724 363 2116 582"> <p>Une expo sur le SCoT à découvrir au Pôle Intercommunal Mis à jour le 21/10/2014</p> <p>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) s'appuie sur un diagnostic détaillé réalisé par plusieurs partenaires. C'est un travail qui vous mène à une discussion au Pôle Intercommunal jusqu'au vendredi 15 novembre, puis dans les communes pôles jusqu'en février.</p> <p>Le cabinet SIMA, le Centre d'Agriculture de la Mayenne et les services de la Communauté de communes ont réalisé un diagnostic précis du territoire en mettant en avant ses caractéristiques, et ce afin de préparer au mieux la seconde étape du SCoT, le Projet d'Orientation et de Développement Durable.</p> <p>Vous trouverez dans le hall du Pôle Intercommunal 4 panneaux résumant les grandes lignes de ce travail, ainsi que les diagnostics complets consultables sur place. Vous aurez également la possibilité de vous exprimer à travers un formulaire.</p> <p>À compter du 15 novembre, cette exposition deviendra itinérante et sera consultable par période de quinze jours dans les mairies des communes pôles du territoire.</p> <p>Horaires d'ouverture du Pôle Intercommunal : Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30</p> </div> <div data-bbox="1456 790 2116 1292"> <p>Rubrique « ACTUS »</p> <p>Rubrique « SCoT »</p> <p>Vous êtes ici: Accueil</p> <p>ACTUS</p> <p>Nous recrutons des saisonniers ! Comme chaque année, le service Tourisme propose des emplois saisonniers, en vue de renforcer les équipes accueillant les vacanciers sur les différents sites touristiques du territoire. 6 postes sont à pourvoir pour les personnes souhaitant une expérience professionnelle.</p> <p>Un expo sur la dernière phase du SCoT Nouvelle et dernière étape du Schéma de Cohérence Territoriale, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est l'objet d'une exposition qui se tient dans le hall du Pôle intercommunal jusqu'au 20 Mars.</p> <p>RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> Photothèque La magazine Marchés publics Démarches administratives <p>ACCES DIRECT</p> <ul style="list-style-type: none"> Tourisme Placement en ligne Déchettenes SCoT <p>AGENDA</p> <p>Concert du Trio Primavera</p> <p>ZOOM SUR</p> <p>Mariage, PACS, séparation, divorce...</p> </div> <p>→ Informations sur les 6 panneaux lumineux implantés sur les 6 pôles structurants du territoire du SCoT : dates et lieux des réunions publiques, exposition SCoT itinérante...</p>

Les modalités de la concertation	Les actions engagées
<p>2 - <u>Mise en place de documents d'information</u></p> <p>« - Mise en place de document d'information dans les 23 communes du Pays de Meslay-Grez. »</p>	<p>→ Informations régulières sur l'état d'avancement du projet de SCoT au Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez et sur le site Internet de la Communauté de Communes (rubrique « Actus » et rubrique « SCoT ») ont permis aux 23 communes de relayer ces informations au sein de leurs instances (Conseils Municipaux, réunions techniques...).</p>
<p>3 - <u>Insertion d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Meslay-Grez</u></p> <p>« - Insertion d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Meslay-Grez. »</p>	<p>→ Parution d'articles sur le projet de SCoT dans la presse locale.</p> <p>→ Parution d'articles sur le projet de SCoT dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Meslay-Grez</p> 
<p>4 - <u>Les réunions prévues</u></p> <p>« - Organisation de toutes réunions qui s'avèreraient utiles, tant auprès des assemblées communales ou intercommunales qu'auprès du public.»</p>	<p>→ De nombreuses réunions (techniques, plénières, d'association, publiques) ont été organisées tout au long de la procédure d'élaboration du projet de SCoT, associant les élus, partenaires publiques, les habitants et associations.</p> <p>Cf en page suivante le décompte des réunions organisées au cours de la procédure d'élaboration du projet de SCoT pour arrêt.</p>
Les modalités de la concertation non prévues dans la délibération du 18 octobre 2011	Les actions engagées
<p><u>Réalisation d'expositions itinérantes</u></p>	<p>→ Formalisation de panneaux d'exposition en phase diagnostic, PADD et DOO.</p> <p>Trois séries de panneaux d'exposition ont été réalisés :</p> <p>Quatre panneaux produits en juillet 2013 sur les conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE).</p> <p>Quatre panneaux produits en septembre 2014 sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de ses grands objectifs.</p> <p>Quatre panneaux produits en mars 2015 sur la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).</p> 

BILAN COMPTABLE DES REUNIONS ORGANISEES JUSQU'A L'ARRET DU PROJET DE SCOT :

- Nombre de réunions animées au cours de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT : **54 réunions**



		Réunions organisées au cours de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT
Réunions de pilotage et de décision	Bureau Communautaire	4
	Conseil Communautaire (diagnostic et enjeux, débat PADD, arrêt du projet de SCoT)	3
Réunions de travail	Commissions thématiques (PADD, DOO)	12
	Réunion PPA	3
	Réunions territorialisées (avec les communes)	23
	Comités techniques	5
Réunions d'information et d'échanges	Réunion de lancement de la procédure	1
	Présentation du PADD en CDCEA	1
	Réunions publiques	2
TOTAL		54

2.2 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été finalisés en 2013.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le **21 janvier 2014**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi qu'un dossier complet de projet de SCoT comportant l'ensemble des pièces (PADD, Document d'Orientation et d'Objectifs, Rapport de présentation) ont été finalisés **début 2015**.

Un **Livre d'Or** a été mis à la disposition du public afin de pouvoir réagir sur ces documents du SCoT au fur et à mesure de leur formalisation.

Une seule contribution est constatée dans ce document à l'issue de la période de concertation qui a été clôturée le 20 mars 2015.

Cette contribution, rapportée ci-contre, soulève des questions liées aux ZNIEFF et à l'établissement APROCHIM dont les enjeux de préservation ou de prise en compte sont bien intégrés dans le projet de SCoT.

Historique 9 rue Fabre d'Estimote. 53200 Bouce

① Les ZNIEFF si elles n'ont pas de valeur normative jouent le rôle de récepteur de la qualité d'un milieu. Leur nombre est très faible par rapport au nord mayenne.

Il semble donc peu protecteur de l'environnement de faire des ZNIEFF2 un intérêt seulement "assez fort". Il y en a très peu (p31) et on hésite à pas à les qualifier de remarquables (p24).

De même on fait de Bellebranche un ensemble forestier en climatique (p21).

De plus le classement "assez fort" permettant une certaine constructibilité, l'enjeu de préservation de l'environnement propre aux SCoT semble très minoré. Ces rares ensembles doivent être l'objet d'une réelle politique de préservation par le droit des sols.

Aucune trace de la pollution Aprochim et de ses enjeux → agricole
→ habitat
→ économique.

2.3 - LE SITE INTERNET COMMUNAUTAIRE

Une rubrique « SCoT » a été créée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour enrichir la concertation en proposant diverses informations sur le projet de SCoT et son contenu au fur et à mesure de la production des pièces du SCoT. L'information sur le projet de SCoT a été également relayée dans la rubrique « ACTUS » du site internet communautaire.

The screenshot displays the website interface for the Pays de Meslay-Grez. At the top, there is a navigation bar with tabs for 'HABITER', 'ENTREPRENDRE', 'BOUGER / SORTIR', and 'LE PAYS MESLAY GREZ'. Below this, a main content area is divided into several sections:

- HABITER**: A large green sidebar menu on the left lists categories such as 'Services aux particuliers', 'Environnement', and 'Aménagement de territoires'.
- Aménagement du territoire**: A central section with three sub-images: 'Actualité aménagement', 'Pôle Santé', and 'SCoT'.
- SCoT**: A detailed text block on the right explaining the SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) as a document of urbanism, its objectives, and its legal basis (Law SRU of 13 December 2000).
- Actus**: A series of smaller content boxes on the right, including:
 - 'Un expo sur la dernière phase du SCoT': Announces an exhibition on the final phase of the SCoT, held from March 20 to 22.
 - 'Les phases d'élaboration du SCoT': Describes the process from diagnosis to implementation.
 - 'Phase 1 : Diagnostic et enjeux': Details the diagnostic phase involving SIAM and AFCE.
 - 'Pourquoi le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne suffit pas.': Explains why the local urban plan is insufficient for the territory's development.
 - 'Phase 2 : le PADD': Announces the second phase, the Project of Sustainable Development (PADD).
- Contact**: A blue box at the bottom right provides contact information for the Communauté de Communes Pays de Meslay-Grez, including the address, phone, fax, and email.

L'information sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (quelques exemples): www.paysmeslaygrez.f

Les phases d'élaboration du SCoT

Mis à jour le 13/05/2013

De la réalisation du diagnostic à la mise en œuvre du programme, de nombreuses étapes sont nécessaires pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Étape 1 • Définition d'un périmètre par le Préfet

Étape 2 • Diagnostic et définition des enjeux

Analyse du territoire pour définir les objectifs communs.

Étape 3 • Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) engage la Communauté de Communes sur les objectifs qu'elle se donne en matière d'habitat, de développement économique, d'agriculture, de déplacement, d'environnement et de loisirs.

Étape 4 • Le document d'orientations générales définit les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD.

Étape 5 • L'approbation du SCOT

Accomplissement de la procédure administrative : enquête publique, délibération de la Communauté de Communes approuvant le document.

Étape 6 • La mise en œuvre du SCOT

La Communauté de Communes devra assurer le suivi et l'application du SCoT, qui doit être réexaminé au moins tous les 10 ans.

Pourquoi le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne suffit pas.

Mis à jour le 13/05/2013



Le Plan Local d'Urbanisme a le même objectif que le Schéma de Cohérence Territorial : orienter le développement du territoire dans l'intérêt général, mais pas à la même échelle.

Notre fonctionnement social et nos habitudes quotidiennes ont beaucoup évolué depuis un certain nombre d'années. Notre vie est faite de déplacements et d'interactions avec les communes proches de notre lieu de résidence : courses, loisirs, démarches administratives...

Le périmètre de la commune n'est donc pas suffisant si l'on veut apporter des réponses satisfaisantes à tout un ensemble de problématiques. D'où l'intérêt d'une réflexion plus globale à l'échelle d'un territoire comme le Pays de Meslay-Grez, en collaboration avec tous les acteurs du territoire.



SCoT

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, sur une période de 20 ans.

Objectif : préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, tounstiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique et de déplacements.

Un article du projet de loi Grenelle II complète les objectifs des SCoT : ces plans, cartes et schémas doivent contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Accompagnée par le cabinet SIAM et la Chambre d'Agriculture pour le volet agricole, la Communauté de communes a entrepris de se lancer dans ce long processus qui permettra à tous de s'exprimer sur sa vision pour demain du Pays de Meslay-Grez. Début des travaux : octobre 2012 |

Phase 1 : Diagnostic et enjeux

Mis à jour le 13/05/2013



Les cabinets SIAM, AFCE, ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Mayenne ont présenté leurs diagnostics respectifs en vue de l'élaboration du SCoT lors d'une réunion aux élus communautaires le 16 Avril dernier. Un point de départ essentiel sur lequel devra s'appuyer le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), qui constitue la phase 2 du programme.

Le diagnostic doit permettre de bien comprendre les raisons et les modalités du développement de notre territoire. Il doit être l'occasion d'une prise de hauteur pour déceler les atouts et les fragilités de notre territoire, d'identifier ce qui relie nos communes. Il doit enfin permettre de poser les questions auxquelles les élus devront apporter des réponses d'avenir.

Le diagnostic a été construit à partir d'analyses d'ensemble et de travaux sectoriels qui ont permis de croiser de nombreux points de vues. Il comporte plusieurs grands chapitres qui ont permis de dresser un état des lieux des questions dont devra s'emparer le SCoT :

- Quel rôle jouera demain notre territoire ?
- Comment concilier dynamiques démographiques et développement de l'habitat ?
- Comment favoriser le développement économique dans un contexte de mutations profondes des industries de production, de l'agriculture, de l'industrie, et d'émergence de nouveaux secteurs d'activité ?
- Comment organiser les déplacements de plus en plus nécessaires ?
- Comment prendre en compte les exigences environnementales dans un contexte de développement ?

Retrouvez ci-dessous les documents liés à ce diagnostic :

2.4 - LES ARTICLES DE PRESSE PUBLIES LOCALEMENT

De nombreux articles sont parus localement afin d'informer la population au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT.

Cohérence territoriale

Prévoir les années 2020 à 2030



de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez (CCPMG), secrétaires de mairies et différents partenaires. La CCPMG s'est engagée dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui va fixer les orientations fondamentales de l'organisation du territoire, et des zones urbaines, afin de préserver l'équilibre entre zones urbaines, industrielles, commerciales, touristiques et agricoles, pour 2020 à 2030 à l'échelle de plusieurs communes ou regroupements de communes.

Trois documents constituant un état de lieux et de quels sont les enjeux de développement du territoire (PADD), et un document de planification (SCoT), et un document de concertation (SCoT).

Le lancement du schéma de cohérence territoriale, aussi appelé SCoT, a été le sujet d'une réunion entre élus

gée, pour 30 mois de travail. Le cabinet d'études Siam a été retenu, avec Frédéric Reignier comme chef de mission et interlocuteur privilégié de la communauté de communes.

En novembre, le Siam visitera les 23 communes du territoire.

Le lancement du Schéma de cohérence territoriale rural présenté

Une réunion de lancement du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) a eu lieu dans l'amphithéâtre de la communauté de communes. Ce projet a été présenté aux élus mais aussi aux secrétaires de mairie et aux différents partenaires.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines à l'horizon 2020-2030, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

La communauté de communes de Meslay-Grez s'est engagée dans la création d'un tel document qui demandera 30 mois de travail. Le cabinet d'études Siam, a été retenu pour mener à bien cette mission. Frédéric Reignier est le chef de projet de la mission qu'il pilotera. Il sera l'interlocuteur de la communauté de communes.

Le SCoT est constitué de trois documents : le rapport de présentation qui fait un état des lieux et présente les enjeux ; Le Plan d'aménagement et de développement durable, le PADD, qui définit le projet politique à l'horizon 2020-2030 et le document



Frédéric Reignier, du Siam, a présenté aux élus, secrétaires de mairie et membre du conseil de développement, le SCoT et ses enjeux.

d'orientation et d'objectifs qui définit le règlement du SCoT. Trente mois de travail seront nécessaires.

Ce temps sera marqué par cinq étapes essentielles. Au mois de novembre, le Siam ira à la rencontre des 23 communes pour définir les thématiques et faire un premier état des lieux. Une première approche du diagnostic sera présentée en janvier. La finalisation du diagnostic est prévue pour le mois de mars. Des réunions publiques auront lieu en février et mars.

Le travail se poursuivra avec

l'élaboration du PADD qui demandera six mois d'études. A cette occasion, des ateliers thématiques seront mis en place.

Un diagnostic agricole est prévu dans le cadre du SCoT. Il sera réalisé par la chambre d'agriculture.

« Ce dossier demande une concertation large pour mener à bien le devenir du territoire. N'oublions pas que les conclusions du SCoT auront des répercussions sur nos communes », a expliqué Norbert Bouvet, président de la communauté de communes.

Grezen-Bouère

Le schéma de cohérence territoriale exposé à la mairie



Le 18 janvier, une exposition de la cohérence territoriale se tient dans la salle municipale. Le schéma de cohérence territorial pour 2017. Le SCoT va entrer dans sa deuxième phase. Les atouts, faiblesses et enjeux du Pays de Meslay-Grez.

PAYS DE MESLAY-GREZ

Le Scot va entrer dans sa deuxième phase

Les atouts, faiblesses et enjeux du Pays de Meslay-Grez



Positionnement et population - Territoires ruraux et périurbains, relativement accessibles, avec une occupation communale déjà bien établie. Le Pays de Meslay-Grez, 23 communes et presque 14 000 habitants, n'est pas moins dépendant de manière croissante des agglomérations environnantes que sont Laval, Château-Gontier, Sablé et même Evron, constate Frédéric Reignier de l'agence Siam. Mais point fort du territoire, sa croissance démographique importante avec 1 000 habitants sur 11 ans, soit une augmentation de + 13%.

Equipements et transports - Avec une commune nœud Meslay-du-Maine, un pôle intermédiaire Grez/Bouère et trois pôles de proximité que sont Ballée, Bazougers et Villiers, l'offre d'équipement est jugée satisfaisante ; celle commerciale « limitée mais cohérente ». Si la station routière est convoitée dans son ensemble, 11 communes dont Ballée ne sont pour autant pas desservies par le réseau régulier Régissee. La voiture est reine sur le territoire, 30% des ménages en possédant une et la moitié en ont deux.

Emploi - Dynamique économique, le Pays de Meslay-Grez a près 370 emplois, depuis 1990, les secteurs les plus porteurs étant l'industrie et la construction, celui des

Le diagnostic du Scot, le Schéma de cohérence territoriale sur le Pays de Meslay-Grez vient d'être restitué aux élus, représentants de l'Etat, des chambres consulaires et personnes publiques associées.

services ont été développés. Autre point faible, aucune zone n'est desservie en très haut débit. « L'activité commerciale ralentit », constate encore le cabinet Siam.

Agriculture - Secteur d'activité important, l'agriculture occupe 19 % des actifs contre 9 % pour le reste du département, et 18 % du territoire. Les productions principales sont la vigne et l'élevage allaitant pour une surface agricole moyenne de 82 ha. La filière équine professionnelle n'est pas négligeable. « Ces dernières années ont été marquées par la diminution de la main d'œuvre et des

exploitations avec un agrandissement des structures. On peut envisager une baisse de l'élevage. Or à mesure le maintien du bocage et valoriser l'industrie agro-alimentaire », a présenté la chambre d'agriculture, laquelle conseille « les agriculteurs d'un projet agricole local qui croisent notamment le développement de la vente directe et des circuits courts pour une meilleure valorisation des produits ».

Environnement - Avec peu d'espaces protégés, concentrés dans la vallée de Lure, le territoire a néanmoins un bocage encore présent, « susceptible d'être valorisé énergétiquement ». Entre 2011 et 2016, 270 ha ont été concernés dont 78 pour l'habitat.

Calendrier - Le diagnostic ayant été restitué, le SCoT va entrer dans sa deuxième phase qui consiste à l'élaboration du PADD, le Plan d'aménagement et de développement durable. Pour ce faire, de mai à décembre, des ateliers thématiques vont être mis en place. De janvier à septembre 2014, les bureaux d'études devront établir le document d'orientations et d'objectifs, le DOO, seul document opposable pour une approbation en septembre 2015.

Le coût de l'opération avoisinera les 1.4 M€. La CCPMG étant couvert par 240 000 €, du Sdis de la TVA. Le pôle ux. Le conseil communautaire s'entreprendra à inter- de Meslay-Grez. Un de ce dossier. La ôles santé de Grez- ist assuré par les illoux Architecte, premiers coups de as semaines.

T.D.

Meslay-du-Maine

Les enjeux du Schéma de cohérence territoriale

Pourquoi ? Comment ?

Qu'est ce qu'un Scot ?

C'est un document d'urbanisme, à une échelle intercommunale, qui détermine les orientations d'aménagement sur vingt ans. Plusieurs phases sont nécessaires : le diagnostic qui est une photographie du territoire ; le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit le projet politique du territoire ; le document d'orientations et d'objectifs. Actuellement, le Scot est en finalisation du PADD. On aura l'obligation de faire des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Ces derniers devront s'appuyer sur le Scot. Leur contenu ne devra pas être en contradiction avec les orientations d'aménagement du Scot. C'est un enjeu de développement du territoire important et pour tout le monde », précise Norbert Bouvet, président de la communauté de communes de Meslay, Grez-en-Bouère.



Le bureau de la communauté de communes.

Objectif : 1,5 % d'habitants supplémentaires par an

L'objectif est d'avoir une augmentation de la population de 1,5 % par an. Nous avons une pression de l'État qui dit que nous devons favoriser la concentration de la population sur les villes les plus importantes. Nous, nous pensons qu'il faut favoriser l'accroissement de la population dans les communes volontaires et ne pas tout centraliser sur un seul pôle. C'est un point politique sur lequel je m'accroche le plus. J'ai connu la période des années 1990 et 2000 durant lesquelles, sur le canton de Grez-en-Bouère, il y avait tous les ans une fermeture de classe... Il est plus facile de trouver des solutions quand on est plus nombreux.

Et l'agriculture ?

Le monde agricole représente des actifs. Un chiffre in Nas choix devront être quatre axes : le renouvellement

Les actions

Avec ses six pôles, notre 1 nous permet d'avoir un 1 d'emplois et d'habitations, reconquérir les centres-bou proposant un programme de actions comme la réhabilitation maisons de ville et lutter co dents creuses », poursuit B

Boizard, vice-président de la nauté de communes, qui pas le problème du transport. L'autre action consistera à suivre la politique d'accueil d' presse. « Créer des emplois va nous permettre d'atteindre objectif. » Norbert Bouvet que le territoire possède d' des équipements sportifs et qui répondent aux futurs. « Nous ne sommes pas ob faire des investissements pour accueillir cette nouve

lution. »

PAYS DE MESLAY-GREZ

Le territoire définit son projet d'aménagement et de développement

Pays de Meslay-Grez : objectif 18 000 habitants dans quinze ans

L'élaboration du Scot, le Schéma de cohérence territoriale se poursuit. Après le diagnostic de territoire, place au projet d'aménagement et de développement durable. Les élus veulent inscrire dans leurs orientations une croissance de la population de 1,5% par an. À ce rythme, le Pays de Meslay-Grez comptera 18 000 habitants dans quinze ans.



Une partie du bureau de la communauté de communes.

« L'État voudrait favoriser les concentrations d'habitants sur des villes importantes. Mais à la communauté de communes, nous sommes persuadés d'une évolution des populations partout où les communes sont volontaires », dit Norbert Bouvet, le président. L'État ne lâchera rien. Et il y a des arguments face aux hauts fonctionnaires. « C'est une décision politique assumée. Dans les années 1990-2000, une classe faisait chaque année sur le territoire. Aujourd'hui, on en ouvre. C'est plus facile de trouver des solutions dans ce sens que lorsqu'il nous n'avons plus d'enfants. » Pour l'État, les équipements sont déjà disponibles pour accueillir de nouveaux habitants : écoles, salles de sports, espaces culturels... La réalité a aussi pris le problème de la démographie médicale

à bras le corps avec son périmètre comprenant deux mailles de santé. La collectivité voudrait poursuivre sur sa lancée de forte croissance démographique : l'objectif est d'atteindre 18 000 habitants dans les quinze ans. L'offre de logement ne passera pas que par les logements. Bui, président de la communauté de communes de Meslay-Grez, promet Norbert Bouvet. Le Schéma de cohérence territoriale devient être adopté d'ici deux ans. « Il sera raisonnablement ambitieux, sans le dilemme de l'État », promet Norbert Bouvet.

Conforter l'agriculture

Le Pays de Meslay-Grez veut appuyer son développement sur son armature territoriale :

Meslay-du-Maine

La deuxième phase du Scot va démarrer

Le schéma de cohérence territoriale Scot, avance dans les détails importants. Une réunion de restitution du diagnostic socio-économique, environnementale et agricole a eu lieu mercredi, en présence des principaux acteurs et partenaires.

Le Scot est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de nu-

Quelques chiffres du diagnostic

Le Meslay-Grez rassemble 13 687 en 2010. C'est un territoire qui se développe et qui connaît des agglomérations fortes que sont Laval, Châler et Sablé-sur-Sarthe. Sa densité géographique est élevée : 13 % en un an. Les logements à donc aug-

ment de 370 emplois supplémentaires ont été créés », rappelle Norbert Bouvet. L'industrie est un secteur dominant comme l'agriculture, laquelle représente 19 % des actifs. « Une part non négligeable ! C'est ainsi qu'un groupe de travail spécifique a vu le jour avec la chambre d'agriculture. L'enjeu majeur est d'assurer le renouvellement des chefs d'exploitation mais il faut aussi rechercher des sources de main d'œuvre, réfléchir à la production d'énergies renouvelables et à l'approvisionnement en circuits courts », détaille Bernard Boizard.

T.D.

Une exposition itinérante sur le diagnostic du Scot

Le diagnostic du Scot est résumé en quatre panneaux exposés actuellement au pôle intercommunal. La population a jusqu'au 10 novembre pour les découvrir, consulter les diagnostics complétés et s'exprimer sur un livre d'or. Du 15 au 29 novembre, l'exposition s'installera à la mairie de Bazougers, puis à celle de Baltes du 2 au 13 décembre, Villers-Challemagne du 13 au 27 décembre, Grez-en-Bouère du 2 au 18 janvier, Bouère du 20 au 31 janvier et Meslay-du-Maine du 3 au 14 février.

La deuxième phase du Scot en cours

Le Schéma de Cohérence Territoriale, Scot, avance comme prévu. La première phase s'est terminée, mardi 16 avril, lors de la restitution du diagnostic socio-économique, environnemental et agricole.



Les principaux partenaires et acteurs réunis lors de la restitution du diagnostic par les bureaux d'études.

Le Scot est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines à l'horizon 2020-2030 afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

La communauté de communes du pays de Meslay-Grez s'est engagée dans l'élaboration d'un Scot. Des bureaux d'études ont été engagés. Plus de 2 ans de

travail seront nécessaires. La deuxième étape consistera à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD. Ce document définit le projet politique du territoire. Des ateliers seront mis en place pour avancer dans le travail. Le PADD devra être livré en décembre 2013. De janvier 2014 à septembre 2014, les bureaux d'études devront établir le document d'orientations et d'objectifs. L'arrêt du Scot devrait être effectif en décembre 2014. Son approbation devrait être réelle en septembre 2015.



26 octobre 2012

PAyS de
mESLAY-gREZ

Le lancement du Schéma de cohérence territoriale rural présenté

Une réunion de lancement du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) a eu lieu dans l'assemblée de la communauté de communes. Ce projet est présenté aux élus mais aussi aux secrétaires de mairie et aux différents partenaires.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines à l'horizon 2020-2030, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

La communauté de communes de Meslay-Grez s'est engagée dans la création d'un tel document qui demandera 30 mois de travail. Le cabinet d'études, Siam, a été retenu pour mener à bien cette mission. Frédéric Ragner est le chef de projet de la mission qu'il pilote. Il sera l'interlocuteur de la communauté de communes.

Le SCoT est constitué de trois documents : le rapport de présentation qui fait un état des lieux et présente les enjeux, Le Plan d'aménagement et de développement durable, le PADD, qui définit la politique à l'horizon 2020-2030 et le document



Frédéric Ragner, de Siam, a présenté aux élus, secrétaires de mairie et membres du conseil de développement, le SCoT et ses enjeux.

d'orientation et d'objectifs qui définira les orientations de travail et les actions.

Ce temps sera marqué par cinq étapes essentielles. Au mois de novembre, le Siam ira à la rencontre des 23 communes pour définir les thématiques et faire un premier état des lieux. Une première approche

du diagnostic sera présentée en janvier. La finalisation du diagnostic est prévue pour le mois de mars. Des réunions publiques auront lieu en avril et mai. Le travail se poursuivra avec

l'élaboration du PADD qui demandera six mois d'études. A cette occasion, des ateliers thématiques seront mis en place.

Un diagnostic agricole est prévu dans le cadre du SCoT. Il sera réalisé par la chambre d'agriculture.

Ce dossier demande une concertation large pour mener à bien le devenir du territoire. Nous ne pouvons pas que les conclusions du SCoT auront des répercussions sur nos communes », a expliqué Norbert Bouvet, président de la communauté de communes.



8 novembre 2012

PAyS de
mESLAY-gREZ

**Cohérence territoriale
Prévoir les années 2020 à 2030**



Elus et secrétaires de mairie des cantons de Meslay et Grez découvrent le SCoT. Des réunions publiques sont prévues pour tous.

Le lancement du schéma aussi appelé SCoT, a été le sujet d'une réunion entre élus

de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez (CCPMG), secrétaires de mairie et différents partenaires. La CCPMG s'est engagée dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui va fixer les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, agricoles, touristiques et naturelles, pour 2020 à 2030, à l'échelle de plusieurs communes ou regroupements de communes.

Trois documents constituent le SCoT : une présentation constituant un état des lieux et quels sont les enjeux, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), et un document d'objectifs. Une réflexion est engagée, pour 30 mois de travail.

Le cabinet d'études Siam a été retenu, avec Frédéric Ragner comme chef de mission et interlocuteur privilégié de la communauté de communes.

En novembre, le Siam visitera les 23 communes du territoire, pour faire l'état des lieux. Un premier diagnostic sera établi en janvier et mis au point définitivement en mars. Des réunions publiques seront organisées en février et mars. L'élaboration du PADD durera 6 mois, des ateliers par thèmes seront mis en place. La chambre d'agriculture réalisera, de son côté, un diagnostic agricole. Les conclusions du SCoT auront forcément des répercussions sur les communes du territoire. L'enquête publique est programmée pour février 2015.



15 novembre 2012

PAyS de
mESLAY-gREZ

Au conseil communautaire

Les élus se sont retrouvés au pôle intercommunal, pour débattre de l'avenir du territoire. Au programme le lancement du Schéma de Cohérence Territoriale, le SCoT (voir édition de la semaine passée), et les gros projets de construction des centres de secours et du Pôle santé. Les priorités ont été fixées : le centre de secours de Bouère verra le jour en 2013, celui de Meslay en 2014. Cette planification tient compte de la position de Mme le Préfet qui a annoncé les participations DETR. Une convention entre le SCoT et la communauté de communes sera signée dans les prochains jours. Pour mémoire, en décembre 2011, le conseil communautaire s'était prononcé en faveur du financement intégral par la communauté de communes des casernes devant être construites sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, ainsi que pour la réhabilitation et l'extension du centre de Balles.

Le coût de l'opération avoisinera les 1,4 M€. La CCPMG engagera 320 000 €, le reste du budget étant couvert par une participation de l'état à hauteur de 240 000 €, de Sdis pour 600 000 € et le remboursement de la TVA. Le pôle santé : bientôt le démarrage des travaux. Le conseil communautaire vient de valider le choix des entreprises à intervenir sur les 2 sites du futur pôle santé de Meslay-Grez. Cette décision va vers la concrétisation de ce dossier. La maîtrise d'œuvre des opérations des pôles santé de Grez-en-Bouère et de Meslay-du-Maine est assurée par les cotraitants Gaudier Architecte, Guilloux Architecte, SERTCO Serba et Gaudin Fluides. Les premiers coups de pelles devraient intervenir dans quelques semaines.





Service communication
COMMUNIQUE de PRESSE

Mardi 12 Novembre 2013

Le SCOT du Pays de Meslay-Grez

Après la validation en 2003 par le préfet du périmètre sur lequel devra s'appliquer le SCoT (le pays de Meslay-Grez actuel), les bureaux d'études SIAM et AFCE, ainsi que la chambre d'agriculture pour la partie agriculture ont "planché" sur le dossier. De nombreuses bases de données ont été consultées et les 23 maires des communes rencontrés.

Tout l'enjeu de ce schéma de cohérence, fixant les grandes orientations à 20 ans pour le territoire, est bien de prévoir un développement conciliant les besoins créés par l'augmentation prévisible de la population, à savoir augmenter l'offre de logement, de services et développer l'offre entrepreneuriale en limitant la consommation de foncier agricole et en préservant les paysages, et sans détruire le cadre de vie qui constitue le caractère identitaire du territoire.


Le diagnostic aborde le territoire sous trois axes :

- Un aspect socio-économique,
- Un état environnemental
- La situation agricole.


Une présentation au conseil communautaire (13 avril 2013) a permis de s'assurer que la photographie proposée du territoire reflétait bien la réalité et que cette vision à l'instant 'T' était partagée par tous.

La prochaine étape, qui consiste à définir le Projet d'aménagement et de développement durable du Pays de Meslay-Grez, est désormais lancée. Il sera alors question de faire des choix pour répondre aux problématiques soulevées par le diagnostic :


- Quel rôle jouera demain notre territoire ?
- Comment concilier dynamiques démographiques et développement de l'habitat ? Comment favoriser le développement économique dans un contexte de mutations profondes des industries de production, de l'agriculture, de l'industrie et d'émergence de nouveaux secteurs d'activité ?
- Comment organiser les déplacements de plus en plus nécessaires ?
- Comment prendre en compte les exigences environnementales dans un contexte de développement ?




HABITER



ENTREPRENDRE



BOUGER/SORTIR



DÉCOUVRIR

www.paysmeslaygrez.fr

Le SCoT en 6 étapes

Définition d'un périmètre par le Préfet

Diagnostic et définition des enjeux

Analyse du territoire pour définir les objectifs communs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) engage la

Communauté de Communes sur les objectifs qu'elle se donne en matière d'habitat, de développement économique, d'agriculture, de déplacement, d'environnement et de loisirs.
Phase en cours de de finalisation

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit les prescriptions

permettant la mise en œuvre du PADD.

L'approbation du SCoT

Accomplissement de la procédure administrative : enquête publique, délibération de la Communauté de Communes approuvant le document.

La mise en œuvre du SCoT

La Communauté de Communes devra assurer le suivi et l'application du SCoT qui doit faire l'objet d'une évaluation au bout de 6 ans

Le SCoT dans les communes pôles

L'exposition de présentation du diagnostic va être présentée dans les communes pôles du territoire.


Cette exposition sera aussi l'occasion, pour ceux qui le souhaitent, de faire part de leurs remarques sur le livre ouvert à cet effet, et de consulter le rapport final complet de ce diagnostic, par ailleurs consultable sur le site Internet de la Communauté de communes

Bazougers : du 18 au 29 novembre

Ballée : du 2 au 13 décembre

Bouère : du 20 au 31 janvier

Meslay : du 3 au 14 Février 2014.



Service communication
COMMUNIQUE de PRESSE

Mercredi 10 septembre 2014

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sera présenté aux habitants du territoire.

Le cabinet d'étude SIAM présentera le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en réunion publique le 23 septembre prochain.

Nouvelle étape du Schéma de Cohérence territoriale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fait suite au diagnostic de la situation socio-économique, environnemental, et agricole du territoire.

C'est le projet politique. Il exprime les enjeux du développement et des aménagements pour les 20 prochaines années.

La présentation de ce projet permettra aux habitants d'entrevoir les contours de leur futur cadre de vie, et les orientations qui devraient être prises.

Le SCoT en 6 étapes

- Définition d'un périmètre** par le Préfet
- Diagnostic et définition des enjeux**
Analyse du territoire pour définir les objectifs communs.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) engage la** Communauté de Communes sur les objectifs qu'elle se donne en matière d'habitat, de développement économique, d'agriculture, de déplacement, d'environnement et de loisirs.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD.**
- L'approbation du SCoT**
Accomplissement de la procédure administrative : enquête publique, délibération de la Communauté de Communes approuvant le document.
- La mise en œuvre du SCoT**
La Communauté de Communes devra assurer le suivi et l'application du SCoT qui doit faire l'objet d'une évaluation au bout de 6 ans


Le SCoT dans les communes pôles

Outre la réunion publique du 23 septembre prochain, une exposition de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable va être présentée dans les communes pôles du territoire.

Cette exposition sera aussi l'occasion, pour ceux qui le souhaitent, de faire part de leurs remarques sur le livre ouvert à cet effet.

Toutes les mairies m'ayant répondu, voici les dates de présence de l'exposition sur votre commune.

- 3 au 14 Novembre 2014 :	Bazougers (salle du Conseil municipal)
- 17 au 28 Novembre 2014 :	Ballée (salle multi-activités)
- 1er au 12 Décembre 2014 :	Bouère (salle du Conseil municipal)
- 5 au 16 Janvier 2015 :	Meslay-du-Maine (Hall de la mairie)
- 19 au 30 Janvier 2015 :	Grez-en-Bouère (salle du Conseil municipal)
- 2 au 13 Février 2015 :	Villiers-Charlemagne (hall nouvelle mairie)



www.paysmeslaygrez.fr



Revue de Presse-2013

Édition du : 21 nov. 2013

PAYS DE MESLAY-GREZ

Projets pour 2033 + 1,5% de population chaque année

Après la validation en 2003 par le préfet du périmètre sur lequel devra s'appliquer le schéma de Coherence Territoriale, dit Scot, les bureaux d'études SIAM et AFCE, ainsi que la chambre d'agriculture ont planché sur le dossier. De nombreuses bases de données ont été consultées, et les maires des 23 communes rencon- trées. Le diagnostic aborde le territoire sous trois axes : l'aspect socio-économique, l'état environnemental et la situation agricole. Les enjeux du SCoT fixent les grandes orientations d'aménagement du territoire sur 20 ans. « Il faut prévoir un développement conciliant les besoins créés par l'augmentation prévisible de la population, donc augmen- ter les offres de logement, de services, développer l'offre entrepreneuriale en limitant la consommation de foncier agricole et en préserv- ant les paysages, sans détruire le cadre de vie qui constitue l'identité du terri- toire », explique Norbert Bouvet, président du pays de Meslay-Grez. Un des objectifs est la croissan- ce de la population de 1,5% par an. Le Pays de

Meslay-Grez pourrait atteindre ainsi 18 000 âmes dans 15 ans. « L'Etat voudrait favoriser la concentration d'habitants dans les villes les plus importantes. Mais nous pensons qu'il est préférable d'accroître la population dans les communes volontaires. C'est une décision politique assumée... On a connu le canton de Meslay-Grez dans les années 90 et 2000 ou une classe fermait chaque année. Aujourd'hui, c'est l'inverse » soutient fermement N. Bouvet. Bernard Boizard, premier vice-président de la CCPMG et en charge du SCoT, précise qu'il faut « reconquérir les centres bourgs, et les « dents creuses », en luttant pour la rénovation énergétique. Avec six pôles, Meslay, Ballée, Bazougers, Bouère, Grez-en-Bouère et Villiers-Charlemagne, le territoire permet un maillage d'emplois et d'habitations et l'agriculture représente 15% des actifs. « Il faut assurer le renouvellement des chefs d'exploitation, trouver une source de main d'œuvre, un réseau de producteurs d'énergie renouvelable, créer des circuits courts », Norbert Bouvet sou-



Président et vice-présidents du Pays de Meslay-Grez souhaitant que la population augmente jusqu'à 18 000 habitants.

ligne que le Pays de Meslay-Grez possède les infrastructures sportives et culturelles suffisantes pour accueillir une nouvelle population. « Il faut créer des emplois, et avoir assez de logements pour atteindre notre objectif ». La CCPMG met en place une exposition itinérante sur le diagnostic du SCoT, résumés en 4 panneaux qui vont aller dans les pôles principaux du territoire.

Vous pouvez donner votre avis

■ L'exposition sur le SCoT va être présentée dans les communes pôles du territoire. Le diagnostic du SCoT sera résumé en 4 panneaux, exposé à Meslay puis à la messe de : Bazougers jusqu'au 29 novembre, Ballée du 2 au 13 décembre, Villiers-Charlemagne du 19 au 27 décembre, Grez-en-Bouère du 5 au 18 janvier, Bouère du 20 au 31 janvier, et celle de Meslay du 3 au 14 février. Un livre ouvert permettra aux visiteurs de faire part de leurs remarques.

Le Courrier
LE PAYS DE MESLAY-GREZ



Revue de Presse-2013

Édition du : 10 mai 2013

PAYS DE MESLAY-GREZ

PAYS DE MESLAY-GREZ

Le Scot va entrer dans sa deuxième phase

Les atouts, faiblesses et enjeux du Pays de Meslay-Grez

C'est une obligation. Les collectivités devront être dotées d'un Scot, un Schéma de cohérence territorial pour 2017. La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a lancé le sien le 23 octobre dernier. Les bureaux d'études SIAM, AFCE et la chambre d'agriculture, pour le volet agricole, viennent de restituer le diagnostic du territoire, document de référence pour définir les enjeux de ces 20 prochaines années.



Le diagnostic du Scot, le Schéma de cohérence territoriale, sur le Pays de Meslay-Grez vient d'être restitué aux élus, représentants de l'Etat, des chambres consultatives et parsonnes publiques associées.

Positionnement et population - Territoire rural et préservé, relativement accessible, avec une coopération intercommunale déjà bien établie, le Pays de Meslay-Grez, 23 communes et presque 14 000 habitants, n'est pas moins « dépendant de manière croissante des agglomérations environnantes que sont Laval, Château-Gontier, Sablé et même Evron », constate l'Édric Rogner de l'agence SIAM. Mais petit fort du territoire, sa croissance démographique importante avec 1 000 habitants sur 11 ans, soit une augmentation de + 13%.

Équipements et transports - Avec une commune pôle forte Meslay-du-Maine, un pôle intermédiaire Grez/Bouère et

trois pôles de proximité que sont Ballée, Bazougers et Villiers. L'offre d'équipement est jugée satisfaisante, celle commerciale « limitée mais cohérente ». Si la desserte routière est correcte dans son ensemble, 11 communes dont Ballée ne sont pour autant pas desservies par le réseau régulier Pégase. La voiture est reine sur le territoire, 50% des ménages en possédant une et la motricité en ont deux.

Emploi - Dynamique économique, le Pays de Meslay-Grez a créé 370 emplois depuis 1980, les secteurs les plus porteurs étant l'industrie et la construction, celui des

services peinant à se développer. Autre point faible, aucune zone n'est desservie en très haut débit. « Il convient d'améliorer la couverture de la fibre optique », constate encore le cabinet SIAM.

Agriculture - Secteur d'activité important, l'agriculture occupe 19 % des actifs contre 9% pour le reste du département, et 78 % du territoire. Les productions principales sont la volaille et l'élevage allaitant pour une surface agricole moyenne de 82 ha. La filière équine professionnelle n'est pas négligeable. « Ces derniers années ont été marquées par la distribu- tion de la main d'œuvre et des

exploitations avec un accroissement des structures. On peut craindre une baisse de l'élevage. Or il assure le maintien du bocage et alimente l'industrie agro-alimentaire », a présenté la chambre d'agriculture, laquelle conseille « l'élaboration d'un projet agricole local qui prônerait notamment le développement de la vente directe et des circuits courts pour une meilleure valorisation des produits ».

Environnement - Avec peu d'espaces protégés, concentrés dans la vallée de Erve, le territoire a néanmoins un bocage encore présent, « susceptible d'être valorisé énergétiquement ». Entre 2001 et 2010, 270 ha ont été consommés dont 78 pour l'habitat.

Calendrier - Le diagnostic ayant été restitué, le Scot va entrer dans sa deuxième étape qui consiste à l'élaboration du PADD, le Plan d'aménagement et de développement durable. Pour ce faire, de mai à décembre, des ateliers thématiques vont être mis en place. De janvier à septembre 2014, les bureaux d'études devront établir le document d'orientations et d'objectifs, le DOO, seul document opposable pour une approbation en septembre 2015.

T.D.

HAUTANJOU

2.5 - LES PANNEAUX D'EXPOSITION

Douze panneaux d'exposition ont été réalisés pour informer la population de l'état d'avancement de la procédure et du contenu du projet de SCoT. Ces panneaux, produits en trois temps (juillet 2013, septembre 2014 et mars 2015), ont porté sur :

- Quatre panneaux produits en **juillet 2013 sur les conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE)**. Ces panneaux ont porté sur :

- 1 - Qu'est-ce qu'un SCoT ?
- 2 - Les grandes caractéristiques du Pays de Meslay-Grez
- 3 - L'offre économique, les transports et les déplacements
- 4 - L'état initial de l'environnement et l'agriculture

- Quatre panneaux produits en **septembre 2014 sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de ses grands objectifs**. Ces panneaux ont porté sur :

- 1 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 2 - Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez
- 3 - Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale
- 4 - Valoriser le cadre de vie et l'environnement.

- Quatre panneaux produits en **mars 2015 sur la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**. Ces panneaux ont porté sur :

- 1 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- 2 - Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez
- 3 - Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale
- 4 - Valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Ces douze panneaux ont été réalisés en 1 exemplaire. Ils ont été présentés notamment au cours des réunions publiques sur le projet de SCoT et placés dans le hall du pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez.

Les 6 panneaux lumineux implantés sur les 6 pôles structurants du territoire du SCoT ont relayé l'information sur ces panneaux SCoT.



Panneaux Diagnostic juillet 2013

1. Qu'est ce qu'un SCoT ? Pourquoi élaborer un SCoT ?

Un **Schéma de Cohérence Territoriale** détermine à une échelle intercommunale des orientations d'aménagement sur 20 ans.

Il revient ensuite aux **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** de décliner précisément ces orientations d'aménagement à travers un règlement et un plan de zonage.

Le PLU doit respecter l'esprit du SCoT. Son contenu ne doit pas être en contradiction avec les orientations d'aménagement du SCoT (notion de compatibilité).

Toutes les autorisations du droit des sols (permis de construire et autres) déposées en mairie sont toujours instruites sur la base du PLU opposable.

Quel est le contenu d'un dossier SCoT ?

- 1 - Un rapport de présentation**
Il explique les choix retenus et établit une évaluation environnementale du projet.
- 2 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
Il expose la stratégie de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez sur son territoire.
- 3 - Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
Il définit les règles à respecter dans les PLU et dans les futures opérations d'aménagement. Ce document s'impose aux communes. Des cartes schématisent les orientations d'aménagement de ce document.

Comment est élaboré le SCoT ?

- Phase 1 : Elaboration du diagnostic territorial
- Phase 2 : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Phase 3 : DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)
- Phase 4 : Arrêt du projet de SCoT
Consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) : 3 mois
Enquête publique : 1 mois
- Phase 5 : Approbation du SCoT

Comment le SCoT est-il lié aux autres documents ?

Le SCoT est le lien de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU ex. POS) et le lien de conformité avec l'autorisation du droit des sols.

www.paysmeslaygrez.fr

HABITER ENTREPRENDRE BOUGER/SORTIR DÉCOUVRIR

2. Les grandes caractéristiques du Pays de Meslay-Grez

Le positionnement du territoire

Le Pays de Meslay-Grez se caractérise par sa **ruralité** et son **agriculture** encore très développée mais également par la proximité d'agglomérations voisines (Laval, Château-Gontier, Sablé-sur-Sarthe et Evron) qui influence son développement.

Il doit faire face à la forte **dynamique de développement de l'agglomération lavalloise**, en particulier sur la partie ouest. Ainsi, il existe une réelle nécessité d'intégrer le territoire dans une dynamique intercommunautaire en mettant en avant ses spécificités et ses complémentarités avec les pôles voisins.

Un nombre d'habitants qui croît

Le territoire a connu une **croissance démographique forte**, supérieure à celle du département, notamment dans l'ouest (+1587 habitants en 11 ans soit une augmentation de 13 %) du à un fort solde naturel et un solde migratoire constant depuis 20 ans.

Malgré une baisse de la construction de logements de 2006 à 2009, **l'offre de logements s'est également accrue** sur le territoire (+ 856 logements en 10 ans) et plus fortement sur sa partie ouest.

Ses dynamiques conjuguées ont permis **l'accueil de nouvelles populations** (plus jeunes) sur le territoire de la Communauté de Communes.

Une offre en équipements cohérente

Le territoire possède une **offre commerciale adaptée** et **cohérente** à l'échelle du Pays qu'il convient de maintenir, voire de développer.

Malgré une offre de santé qui s'étoffe, il existe une **forte problématique** autour de la **santé** et du devenir des **services de proximité**.

Les besoins en équipements doivent être anticipés en fonction des prévisions de développement du territoire.

Les aires urbaines en 2012

Population et densité en 2010

www.paysmeslaygrez.fr

HABITER ENTREPRENDRE BOUGER/SORTIR DÉCOUVRIR

Panneaux Diagnostic juillet 2013



3. L'offre économique et les transports et déplacements

› **Transports : une prédominance du véhicule particulier**

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est **desservie par le réseau Péage** du Conseil général via 2 lignes régulières.

L'essentiel de la mobilité reste cependant du ressort du **véhicule particulier** : **80% des déplacements** domicile-travail se font en voiture (1,5% en transports collectifs).

L'évolution des migrations domicile/travail montre également une **augmentation des déplacements vers les agglomérations voisines**.

› **Développer le territoire en respectant le cadre de vie**

Le bassin d'emplois et d'établissements est diversifié avec une **dominance dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture** qu'il convient de conserver.

Le Pays connaît une **dynamique de création d'emplois** depuis 1990 (+ 370 emplois) et un taux de chômage faible inférieur à la moyenne départementale.

Les Zones d'Activités Economiques sont essentiellement situées sur les axes majeurs. Des projets communautaires sont à l'oeuvre afin d'améliorer la cohérence de l'offre.

› **Armature territoriale**

L'armature territoriale est composée de :

- Un **pôle structurant** : Meslay-du-Maine.
- Un **bi-pôle intermédiaire** : Grez-en-Bouère et Bouëre.
- Trois **pôles de proximité** : Villiers-Charlemagne, Bazougers et Balée.

L'objectif est de structurer le futur développement du territoire à travers cette organisation territoriale.






4. L'état initial de l'environnement et l'agriculture

› **L'état initial de l'environnement**

Le territoire compte de nombreux **espaces naturels protégés** (site Natura 2000, ZNIEFF, ENS), qui témoignent de la richesse écologique de ces sites.

Le premier enjeu du SCoT en la matière est d'assurer la cohérence entre la **préservation de ces espaces** et les politiques supra-intercommunales. L'enjeu de préservation et de restauration des continuités écologiques est aussi important.

Concernant la **ressource en eau**, le territoire est doté d'une très bonne qualité des eaux, bien qu'inégale selon les communes, et d'une capacité de production d'eau potable supérieure aux besoins. Cependant, il connaît également une vétusté de certaines stations d'épuration et une forte consommation d'eau de la part de quelques entreprises.

En matière de **climat et d'énergie**, le territoire doit faire face à une forte consommation énergétique des secteurs du bâtiment et des transports qu'il est important de mieux maîtriser. Le territoire dispose également d'un potentiel de développement des énergies renouvelables qu'il convient de favoriser.

Le territoire est, enfin, concerné par divers **risques** : technologique et naturel. L'enjeu est ici d'améliorer la prise en compte des risques dans la gestion et le développement du territoire.

› **L'agriculture**

78 % du territoire est occupé par l'agriculture. Ce secteur connaît une relative diminution de ses actifs et une augmentation des formes sociétaires.

L'enjeu majeur est d'assurer un renouvellement des exploitations agricoles pour le **maintien d'une activité agricole dynamique**, ainsi que le maintien de la production laitière sur le territoire.





Panneaux PADD septembre 2014



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les objectifs d'aménagement pour les 10 à 20 prochaines années.


Il s'articule autour de 3 orientations issues des enjeux relevés dans le diagnostic :

- 1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez**
- 2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale**
- 3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement**



www.paysmeslaygrez.fr

HERITER ENTREPRENDRE BOUCLEUR/SORTIR DÉCOUVRIR



1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez

- Affirmer l'armature territoriale du Pays comme support du futur développement

Favoriser le développement de la **commune pôle de Meslay-du-Maine** : programmer 30% des nouveaux logements du territoire sur cette commune. Renforcer le rôle et le poids des **pôles de proximité de Ballée, Bazougers, Bouère, Grez-en-Bouère et Villiers-Charlagnagne**. Conforter les **bourgs et villages** afin de maintenir l'offre de proximité en matière d'équipements, de services et de commerces.

- Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale

Améliorer les conditions de confort et favoriser la **réhabilitation des logements anciens**. Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels.

Maintenir l'**attractivité résidentielle** du territoire à travers une programmation en logements maîtrisée : 118 logements programmés par an. Rééquilibrer la production de logements sur les communes les mieux équipées et les mieux desservies.

Pérenniser l'offre en équipements et services du territoire. Une perspective démographique correspondant à 17 400 habitants dans le Pays de Meslay-Grez en 2035.

- Encourager de nouvelles pratiques de déplacement

Encourager le développement d'une offre de transports en commun plus adaptée au territoire et aux habitants.


Favoriser le développement des pratiques de **covoiturage** en créant des aires de stationnement dédiées.

Développer les **modes doux**.

Améliorer le **réseau routier** (RD21, RD20 et RD24 en priorité).

Certains chiffres

13 791 habitants
5456 ménages
5471 résidences principales



Grez-en-Bouère



Les dynamiques socio-économiques à l'échelle du territoire

www.paysmeslaygrez.fr

HERITER ENTREPRENDRE BOUCLEUR/SORTIR DÉCOUVRIR



2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale

- Poursuivre la structuration économique de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

S'appuyer sur les **pôles économiques existants** (Meslay-du-Maine, Ballée, Grez-en-Bouère, Villiers-Charlemagne et Bazougers) pour développer les activités économiques du territoire.

Proposer de **bonnes conditions d'implantation aux entreprises** : développer une offre économique diversifiée et qualitative notamment pour les nouvelles zones d'activités économiques (intégration paysagère, qualité architecturale et paysagère).

- S'appuyer sur le tissu entrepreneurial du territoire pour maintenir la dynamique économique

Pérenniser l'activité industrielle sur le territoire.

Diversifier le tissu économique local à travers le **développement de nouvelles activités tertiaires** (activités de services, offre de formation, tourisme d'affaires...) et des **technologies de l'information et de la communication** (raccordement en très haut débit des zones d'activités existantes et futures).

Développer une **offre immobilière d'entreprises** : petits lots immobiliers (de 100 à 300m²) et bâtiments industriels.

Mettre en oeuvre une **politique d'aménagement commercial** durable à l'échelle du SCoT : favoriser le maintien des commerces en centre-bourg et conforter l'offre commerciale structurante sur la commune de Meslay-du-Maine.

- Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire

Maintenir la dynamique agricole du territoire.

S'appuyer sur le **potentiel naturel et patrimonial** du territoire pour conforter l'activité touristique.

Certains chiffres

4127 emplois
520 entreprises en 2013
38 entreprises créées en 2013



Zone d'activités de la Cholepière



La stratégie axiale du Pays de Meslay-Grez



3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement

- Assurer l'équilibre du territoire : entre préservation des espaces naturels et dynamique de développement

Veiller à **préserver et gérer durablement** les principaux habitats et milieux naturels à fort intérêt écologique.

Allier **préservation de l'environnement et développement de l'habitat** et des activités économiques.

Rechercher un **développement économe** en espaces agricoles, naturels et forestiers.

Promouvoir une **densité de logements plus importante** dans les nouvelles opérations d'aménagement.

- Les éléments paysagers : un support à la qualité du développement du territoire

Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire.

Préserver les caractéristiques architecturales.

Impulser des **démarches de qualité** dans les nouvelles opérations d'aménagement : développer des démarches de type HQE Aménagement ou d'Approche Environnementale de l'Urbanisme permettant de mener une réflexion globale et transversale sur les thématiques environnementales et paysagères.

- Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Développer des énergies propres pour un territoire économe et producteur d'énergie.

Encourager une **gestion plus économe de l'eau** et préserver la qualité de la ressource.

Limiter la production de déchets et renforcer les processus de valorisation.

Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques et nuisances

Commune	Superficie	Population
Meslay-du-Maine	21,0	2026
Ballée	22,0	2046
Grez-en-Bouère	22,0	2046
Villiers-Charlemagne	22,0	2046
Bazougers	22,0	2046
Total	110,0	10110

Ca. données tirées de l'annuaire Insee France 2011 et 2010



Le moulin de Thivouais



L'urbanisme vert du territoire





Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la partie réglementaire du SCoT.

Il définit des prescriptions et des recommandations pour atteindre les objectifs du PADD (le projet politique du SCoT), sous la forme d'orientations d'aménagement et de pistes d'actions pour accompagner le développement du territoire.

Le contenu prescriptif et incitatif du DOO est défini selon les 3 grands axes du PADD :

1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez
2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale
3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Le contenu regroupe 42 prescriptions et 24 recommandations

Les **prescriptions [PO]** indiquées dans ce document sont des règles d'urbanisme de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme de norme inférieure dont les PLU et les cartes communales.

Les **recommandations [RO]** inscrites dans ce document complètent les prescriptions par des éléments de conseil qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné (par exemple, dans le domaine des transports collectifs, ...). Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'information supplémentaires (mesures d'accompagnement, outils mobilisables, ...).

Les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec le cadre réglementaire du SCoT.

Leur contenu ne doit pas être en contradiction avec les orientations d'aménagement du SCoT.

www.paysmeslaygrez.fr

HABITER ENTREPRENDRE BOISER/SORTIR DÉCOUVRIR



1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez

1 - Une organisation structurée selon 3 niveaux d'offre urbaine



2 - Un développement résidentiel quantifié et qualifié

Sur 10 ans :	[P] 1100 logements	[R] dont 54 logements locatifs aidés	[R] Part d'habitat intermédiaire *
1 pôle structurant	330	dont 18	20% mini
5 pôles de proximité	380	dont 18	20% mini
17 autres communes	390	dont 18	0

* habitat groupe, sans collectif, notion de ville.

3 - Une politique de l'habitat à conforter

[P] : Poursuivre la réhabilitation du parc ancien

[R] : Engager un Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire

[R] : Améliorer l'offre en services et équipements



5 - Conforter le réseau routier

[P] : Sécurisation des traversées de communes par des aménagements ou des contournements

[R] : Intégrer dans les PLU des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en termes de circulation

4 - Renforcer les transports collectifs

[P] : Développer des aires de covoiturage

[P] : Faciliter le développement des circulations douces à travers les futures opérations d'aménagement

[R] : Améliorer la qualité de l'offre réseau PEGASE en partenariat avec le Conseil Général



[P] : Prescription réglementaire [R] : Recommandation

www.paysmeslaygrez.fr

HABITER ENTREPRENDRE BOISER/SORTIR DÉCOUVRIR

2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale

1 - Un développement économique et commercial qualifié (la stratégie retenue)

- [P] Aucun créneau potentiel de développement économique n'est exclu sur le territoire des lors qu'il n'induit pas de nuisances
- [R] Développer de nouvelles branches d'activités (tertiaire, économie résidentielle intégrant les services à la population, activités liées à l'environnement, etc...)
- [P] Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
- [P] Conserver la fonction généraliste des zones d'activités (pas de spécialisation)
- [P] Accompagner le développement de l'offre économique : aménagement numérique renforcé, offre d'accueil diversifiée (offre foncière variée, immobilier d'entreprises, services aux entreprises : parkings, covoiturage)
- [R] Renforcer la maîtrise foncière et soutenir les démarches de qualité environnementale dans les opérations d'aménagement

ZA La Potasse - Villiers-Charlemagne

2 - Une offre économique et commerciale organisée (localisation de l'offre et quantitatif)

	1 pôle structurant 55 ha	5 pôles de proximité 27,3 ha	17 autres communes
Deux extensions de parcs d'activités	+ 10 ha soit 52,3 ha en total		1
Création de zones artisanales communales (ZCA)	non prévues		
Implantations de communes autorisées			
offre commerciale			
intermédiaire : entre 100 et 2000 m² de surface de vente	X	X	X
de proximité : moins de 100 m² de surface de vente	X	X	X

* à opposer en faveur des besoins locaux

[P] : Prescription réglementaire [R] : Recommandation

www.paysmeslaygrez.fr

HABITER
ENTREPRENDRE
BOLGER/SORTIR
DÉCOUVRIR

3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement

1 - Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire

- [P] Préserver les réservoirs de biodiversité (définir dans les PLU une zone de protection forte pour chaque réservoir : préservation à la parcelle)
- [P] Respecter un principe de vigilance au niveau des documents d'urbanisme locaux pour maintenir les continuités écologiques et limiter leur fragmentation
- [P] Inventorier les zones humides fonctionnelles. Un zonage adopté est requis pour ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux

Trame verte et bleue
CAC du Pays de Meslay-Grez

2 - Economiser l'espace dans le développement des territoires

- [P] Rechercher une optimisation des potentialités d'accueil dans les enveloppes urbaines existantes (espaces non bâtis, bâtiments désaffectés, logements vacants, etc...)

Prévisions de développement de la zone CAE en 2020	Aléatoire		Prévisions de la zone CAE en 2020		Aléatoire		
	de surface	de population	de surface	de population	de surface	de population	de population
2010	200	100	100	100	100	100	100

	1 pôle structurant 55 ha	5 pôles de proximité 27,3 ha	17 autres communes
Dans les enveloppes urbaines existantes			
de proximité de la commune, des villages, zones de développement local	10 logements	10 logements	10 logements
de proximité de la commune, des villages, zones de développement local	10 logements	10 logements	10 logements
de proximité de la commune, des villages, zones de développement local	10 logements	10 logements	10 logements
de proximité de la commune, des villages, zones de développement local	10 logements	10 logements	10 logements

[P] Adapter les densités résidentielles au contexte local (ruralité) et à l'évolution de la demande

[P] : Prescription réglementaire

www.paysmeslaygrez.fr

HABITER
ENTREPRENDRE
BOLGER/SORTIR
DÉCOUVRIR

2.6 - LA DIFFUSION DE BULLETINS COMMUNAUTAIRES D'INFORMATION SUR LE SCOT

Des bulletins communautaires d'information sur le SCoT ont été produits et diffusés au cours des différentes phases de la procédure d'élaboration du projet de SCoT (cf en pages suivantes les supports diffusés).

Ces bulletins d'information ont permis :

- d'élargir l'information sur l'état d'avancement du dossier de SCoT, en direction de la population et des 23 communes du SCoT,
- d'inciter la population à venir consulter les documents mis à leur disposition au siège de la Communauté de Communes (Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez), et sur le site Internet communautaire,
- d'annoncer la date et le lieu des réunions publiques animées.

DOSSIER Pays de Meslay-Grez : Quel visage demain ?

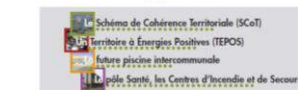


Schéma de Cohérence Territoriale : Le Pays à l'horizon 2025

Les grandes caractéristiques du Pays de Meslay-Grez

Un territoire marqué par la ruralité

Le Pays de Meslay-Grez se caractérise par sa ruralité et son agriculture encore très développée. Le territoire s'articule autour d'un pôle structurant, Meslay-du-Maine, de pôles intermédiaires, Bouère, Grez-en-Bouère, Ballée, Bazougers et Villiers-Charlemagne.

Enjeux : Développer le territoire en conservant son caractère rural et préserver sans déstructurer un cadre de vie de qualité.

Industrie et agriculture, piliers de l'économie

Le bassin d'emplois et d'établissements est diversifié, avec une dominante dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture. Le taux de chômage est faible (inférieur à la moyenne départementale) et le territoire connaît une dynamique d'emplois. Les zones d'activités économiques sont principalement situées sur les axes majeurs de circulation.

Enjeux : Améliorer la cohérence de l'offre en zones d'activités économiques et leur niveau d'équipements (NTIC), développer les services et l'offre commerciale.

Une démographie influencée par l'extension de Laval

Le nombre d'habitants croît régulièrement depuis 20 ans, mais c'est à l'ouest du territoire que l'augmentation est la plus forte. La dynamique de croissance de l'agglomération lavalloise influe fortement sur le développement du territoire, en particulier à l'ouest d'un axe La Bazouge-de-Chêmeré / Villiers-Charlemagne. La construction d'habitations accompagne cette dynamique (+ 854 logements en 10 ans). Ces facteurs conjugués ont permis l'accueil de nouvelles populations, plus jeunes.

Enjeux : Maîtriser la dynamique de péri-urbanisation qui s'accroît.

Transports et déplacements, une vraie problématique

Près de 80% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture contre 1,5% en transports collectifs. Ces déplacements travail-domicile vers les agglomérations voisines sont en augmentation.

Enjeux : Définir des secteurs prioritaires pour le renforcement de l'offre en transport collectif et co-voiturage.

L'agriculture, l'un des piliers du territoire

entre 2000 et 2010, mais les surfaces par exploitation augmentent.

En intégrant dès aujourd'hui les conclusions du Grenelle II de l'Environnement, traduites aujourd'hui dans les textes de loi, comme les exigences de réduction des gaz à effet de serre (GES), les économies d'énergie, la transition énergétique, il est nécessaire de réfléchir aux filières débouchées pour une agriculture de polyculture et d'élevage bien présente : le développement des circuits courts de transformation et de distribution fait partie des solutions ? La production d'énergie à partir de déchets de l'agro-alimentaire est-elle économiquement viable ?

Le volet "agriculture" du schéma de cohérence territoriale se devra d'apporter des éléments de réponses à ces questions et de fixer les objectifs à atteindre d'ici à 2025.

L'environnement, une richesse insoupçonnée

Les paysages du Pays de Meslay-Grez relèvent du "cœur de Mayenne" pour sa partie ouest, caractérisés par la présence de nombreux boisements, étangs et bocages, et ceux du "Pays de l'Erve et de la Volge" à l'est, qui conduisent par une transition douce vers les paysages plus ouverts et agricoles de la Sarthe, entaillée par les 2 rivières.

Enjeux : Préserver les espaces naturels protégés et les paysages.

Pollution, déchets, climat et énergie

L'habitat et les transports génèrent une très forte consommation énergétique, mais le Pays de Meslay-Grez dispose par ailleurs d'un réel potentiel en matière de production d'énergies renouvelables.

Enjeux : Maîtriser les consommations énergétiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre, affirmer la volonté de développer les énergies renouvelables, limiter la production de déchets et renforcer les processus de valorisation.

Et demain ?

Si aujourd'hui, l'agriculture au Pays de Meslay-Grez est inscrite dans les gènes du territoire, qu'en sera-t-il demain, lorsque l'on sait que 25% des agriculteurs sont âgés de 55 ans ou plus, et qu'ils partiront à la retraite d'ici 7 ans.

Ce chiffre de 1 agriculteur sur 4 pose la question du renouvellement des actifs agricoles et du devenir des exploitations.

A qui ressemblera une exploitation agricole dans 20 ans ? Aujourd'hui, leur nombre diminue sans cesse (- 20 %

INFOS POINT COM[®]

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°10 Décembre 2013

Dossier
Quel visage pour le Pays de Meslay-Grez demain ?

- ▶ Le Schéma de Cohérence Territoriale
- ▶ Le Pôle Santé
- ▶ La piscine intercommunale
- ▶ Les centres d'incendie et de secours

Orientation Habitat
aménagement de la collectivité

Tourisme
→ manifestations à la Charreau

Médiation
→ Festival du numérique

Retrouvez l'information intercommunale sur www.paysmeslaygrez.fr

Source : bulletin communautaire n°10, décembre 2013



(ENVIRONNEMENT)

LE TRI SÉLECTIF SIMPLIFIÉ

A compter du 1er Février 2014, le tri sélectif des ordures ménagères évolue: emballages plastique, métal et carton, ainsi que papiers, journaux, journaux et magazines seront collectés dans le même conteneur.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas de moins trier, bien au contraire ! Avec cette nouvelle méthode de collecte qui simplifie les modalités de tri au quotidien, la collectivité compte sur une participation plus forte de tous les résidents du territoire.

A noter: Ce nouveau fonctionnement est rendu possible grâce aux évolutions de méthodes de tri dans les centres spécialisés, qui effectueront la séparation des deux types de produits.



- Sommaire :
- ▶ Déchets Ménagers
 - ▶ LE SCOT - Diagnostic
 - ▶ C.L.L.C
 - ▶ Pôle santé
 - ▶ Opération Habitat

(SCoT)
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
L'exposition itinérante du diagnostic

Composée de 4 visuels reprenant les grandes lignes du diagnostic du territoire autour des thèmes de la démographie et des équipements, du transport et des déplacements, et de l'environnement et l'agriculture, cette exposition parcourt les communes pôles du Pays de Meslay-Grez. Un livre ouvert pour recueillir les remarques des habitants, accompagne l'exposition.

DES "TAMBOURS" POUR LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS



La mise en place des conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble des espaces d'apports volontaires a permis de rationaliser et d'optimiser la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.

Prochainement, des tambours viendront couvrir les trappes d'accès.

Ce dispositif autorisera le dépôt de sacs d'une contenance maximale de 80 litres. Il préfigure des aménagements nécessaires à la mise en œuvre d'une politique plus incitative. (voir journal Info.point Com de décembre 2013)

(VIE LOCALE)

UNE MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

À partir du 1er janvier 2014, le C.L.L.C du pays de Meslay-Grez intègre la Maison Départementale de l'Autonomie

Pour faciliter les démarches des usagers, le Conseil général de la Mayenne ouvre la Maison départementale de l'autonomie, guichet unique d'accueil des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

La Maison départementale de l'autonomie propose, gratuitement, ses services de proximité aux usagers sur l'ensemble du territoire départemental.

Par sa mission d'accueil, d'information, de conseil, d'évaluation médico-sociale et par un accompagnement spécialisé, elle met en œuvre les prestations et les aides financières et apporte des réponses adaptées aux personnes et à leurs proches. Elle coordonne les acteurs institutionnels et professionnels qui œuvrent auprès de ces derniers.

Maison départementale de l'autonomie
16 rue Albert Einstein - CS 10635
53006 LAVAL cedex
Tél : 02 43 677 577
Fax: 02 43 67 75 98
Courriel : mda@cg53.fr
Permanences :
Grez-en-Bouère : Mardi matin
Meslay-du-Maine : Mercredi après-midi
Vendredi matin



Villiers-Charlemagne du 13 au 27 décembre 2013, Grez-en-Bouère du 6 au 18 janvier 2014, Bouère du 20 au 31 janvier 2014, Meslay-du Maine du 3 au 14 Février 2014.

Le rapport final du diagnostic est également sur www.paysmeslaygrez.fr/scot



Source : bulletin communautaire n°10, décembre 2013



Infos élus.com

La lettre d'information de la Communauté de communes vers les élus du Pays de Meslay-Grez

AOÛT 2012



LGV

Les ouvriers s'installent sur le territoire.

Depuis quelques mois déjà, le pays de Meslay-Grez accueille de nouveaux résidents "temporaires". En effet, les équipes du chantier de la LGV élisent à tour de rôle domicile près des bases principales que sont Sablé et Louverné, mais aussi Louvigné. Un aubaine pour les loueurs de meublés, les terrains de camping mais aussi les commerces locaux. La communauté de communes, en relation avec la SNCF, et le groupe Eiffage Rail, loue 10 chalets (Bouère et La Chesnaie) pour près de 2 années. Les mobil homes qui seront installés d'ici novembre 2012 à La Chesnaie devraient aussi trouver preneur. Une autre entreprise, DLE, héberge son personnel en camping (La Chesnaie et Villiers) et loue un bâtiment "artisan" à Bazougers pour la durée de leur intervention, au minimum 6 mois.

Nouveau look pour le site Internet.

L'actuel site internet de la communauté de commune a été lancé en juin 2006. Après 6 années de fonctionnement, le temps était venu de le faire évoluer. Plus d'informations, plus d'interactivité, plus souple de fonctionnement, sa mise en ligne est prévue pour fin septembre.



Orientation du territoire

Le schéma de cohérence territorial (scot) du Pays de Meslay-Grez au stade du choix du prestataire.

Conséquence du Grenelle de l'environnement, la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II, imposera en 2017 des restrictions importantes en matière d'urbanisme pour les communes non couvertes par un SCOT (instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000).

Conscients de la nécessité de mettre en cohérence, à l'échelle du territoire, les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, et de maîtriser l'aménagement du territoire dans un souci de développement durable, les élus du Pays de Meslay-Grez ont dès 2010 réfléchis à l'opportunité d'un tel document d'urbanisme. La question a été tranchée le 18 octobre 2011 par un vote à l'unanimité du conseil communautaire en faveur de la mise en œuvre d'un SCOT

Depuis, l'appel d'offre auprès des cabinets d'études spécialiste de l'urbanisme a été lancé.

Le 19 juillet dernier, deux cabinets étaient auditionnés par un jury composé d'élus, de techniciens de la communauté de communes et de représentants des services de l'état.

Le cabinet choisi commencera à intervenir 2ème semestre 2012 pour un processus qui pourrait s'achever dans 3 à 4 ans, calendrier généralement observé pour les collectivités déjà engagées dans cette démarche. Des années nécessaires à la concertation, la négociation, la discussion pour déterminer l'avenir du Pays de Meslay-Grez.

Qu'est-ce qu'un S.C.O.T.

Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU), les anciens schémas directeurs.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Pour plus d'information sur les SCOT : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique Planification territoriale

Source : bulletin communautaire, août 2012



Infos élus.com

La lettre d'information de la Communauté de communes vers les élus du Pays de Meslay-Grez

JUIN 2013



SCoT du Pays de Meslay-Grez

Le diagnostic de territoire présenté au conseil communautaire et au conseil de développement.

Après la validation en 2009 par le préfet du périmètre sur lequel devra s'appliquer le SCOT (le pays de Meslay-Grez actuel), les bureaux d'études SIAM et AFCE, ainsi que la chambre d'agriculture ont "planché" sur le dossier. De nombreuses bases de données ont été consultées et les 23 maires des communes rencontrés.

La prochaine étape, qui consiste à définir le Projet d'aménagement et de développement durable du Pays de Meslay-Grez, est désormais lancée. Il sera alors question de faire des choix pour répondre aux problématiques soulevées par le diagnostic :

- Quel rôle jouera demain notre territoire ?
- Comment concilier dynamiques démographiques et développement de l'habitat ? Comment favoriser le développement économique dans un contexte de mutations profondes des industries de production, de l'agriculture, de l'industrie et d'émergence de nouveaux secteurs d'activité ?
- Comment organiser les déplacements de plus en plus nécessaires ?
- Comment prendre en compte les exigences environnementales dans un contexte de développement ?

Le diagnostic aborde le territoire sous trois axes : un aspect socio-économique, un état environnemental et la situation agricole.

Cette présentation a permis de s'assurer que la photographie proposée du territoire reflétait bien la

TEPOS GDF SUEZ choisi Meslay-Grez pour être son premier "Territoire à Énergie Positive" de France.

Le pays de Meslay-Grez est devenu territoire pilote en matière de transition énergétique. "Territoire à Énergie Positive" (TEPOS).

D'un côté, GDF-Suez souhaite pouvoir expérimenter sur un territoire une démarche permettant d'engendrer une nouvelle dynamique répondant aux enjeux économiques et sociaux locaux en s'appuyant sur le vecteur ENERGIE.

De l'autre, la communauté de communes qui doit faire face aux engagements environnementaux croissants, à

facte III de la décentralisation ainsi qu'à la transition énergétique.

Les deux viennent de s'associer pour mettre en place une stratégie énergétique territoriale GLOBALE autour des thématiques de production d'énergie renouvelable, efficacité énergétique, de sobriété énergétique, de flux énergétiques et de mobilité. Les objectifs seraient de :

- Utiliser l'énergie comme vecteur de développement économique
 - Réduire la dépendance énergétique
- Cette initiative, la première pour GDF-Suez en France, sera l'objet de toutes les attentions. D'ailleurs, la signature de la convention à intervenir verra la présence de Mme la Préfète et de Jean Arthus, mais aussi du staff de GDF-Suez.

Le SCoT en 6 étapes

1 Définition d'un périmètre par le Préfet

2 Diagnostic et définition des enjeux
Analyse du territoire pour définir les objectifs communs.

3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) engage la Communauté de Communes sur les objectifs qu'elle se donne en matière d'habitat, de développement économique, d'agriculture, de déplacement, d'environnement et de loisirs.

4 Le document d'orientations générales définit les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD.

5 L'approbation du SCOT
Accompagnement de la procédure administrative : enquête publique, délibération de la Communauté de Communes approuvant le document.

6 La mise en œuvre du SCOT
La Communauté de Communes devra assurer le suivi et l'application du SCOT qui doit être réexaminé au moins tous les 10 ans.

Consultez le rapport final du diagnostic sur www.paysmeslaygrez.fr/scot



Responsabilité de publication : Stéphane BOUTIER, élu en charge de la communication. Rédaction : Véronique LANGE, Responsable - cabinet d'études. Photos : Yannick BOUTIER, Communauté de communes.

Responsabilité de publication : Stéphane BOUTIER, élu en charge de la communication. Rédaction : Véronique LANGE, Responsable - cabinet d'études. Photos : Yannick BOUTIER, Communauté de communes.



**KOM
2 KOM**

LE SCOT

UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMUN POUR les 23 COMMUNES

Parce qu'il est nécessaire d'anticiper au mieux les évolutions des modes de vie, les changements des lieux d'habitat, de travail, de loisirs...

Parce qu'il est important de faciliter la vie des habitants partageant un même territoire, d'encourager un développement économique respectueux d'un cadre de vie harmonieux et durable, les 23 communes regroupées aujourd'hui dans l'intercommunalité ont choisi de bâtir ensemble un **schéma de cohérence territoriale (SCoT)** pour les 20 prochaines années.

L'avenir du Pays de Meslay-Grez sur plan.

C'est fin 2011, à la suite d'une présentation réalisée en conseil communautaire par les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT), que les élus ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un SCoT sur la totalité du territoire de

la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Un **schéma de cohérence territoriale** est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. L'élaboration d'un tel document est longue, comptant environ 3 ans, et nécessite de nombreuses réunions de concertation.

Concertation

Afin de répondre aux exigences de la loi en matière d'urbanisme, et

d'élaborer ce schéma en toute transparence, le Pays de Meslay-Grez se fixe l'objectif d'une communication importante avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet du SCoT.



Pôle Santé

Les premiers coups de pioche ont été donnés en novembre

Cinq ans après que le Pays de Meslay-Grez ait été reconnu comme zone déficitaire en médecins généralistes, selon différents critères établis en 2007, les premiers coups de pioche ont été donnés fin novembre à Grez en Bouère comme à Meslay du Maine.



La rue de la libération, à Grez en Bouère, changera d'apparence |



À Meslay du Maine, La "maison médicale" recevra une extension pour pouvoir accueillir tous les professionnels de santé.

Source : bulletin communautaire, juillet 2012



**(SCoT)
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

Le 16 Avril dernier, les cabinets SIAM, AFCE, ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Mayenne présentaient aux élus du conseil communautaire et au conseil de développement leurs diagnostics respectifs, point de départ essentiel en vue de l'élaboration du SCoT.

Sommaire :

- ▶ LE SCOT - Diagnostic
- ▶ Pôle santé
- ▶ Opération Habitat
- ▶ Composter, pailler...

S'engager dans une démarche de SCoT, c'est proposer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et définir les prescriptions et actions qui permettront de le mettre en œuvre. Ce projet de territoire est une véritable vision à long terme de ce que sera le Pays de Meslay-Grez dans l'avenir, voulu et décidé par les élus, et plus largement partagé par toute la population. Une large consultation accompagne en effet cette démarche, notamment au travers de l'enquête publique qui sera proposée au public.

sur le dossier. De nombreuses bases de données ont été consultées et les 23 maires des communes rencontrés. Le diagnostic aborde le territoire sous trois axes : un aspect socio-économique, un état environnemental et la situation agricole.

Cette présentation a permis de s'assurer que la photographie proposée du territoire reflétait bien la réalité et que cette vision à l'instant 't' était partagée par tous.

La prochaine étape, qui consiste à définir le Projet d'aménagement et de développement durable du Pays de Meslay-Grez, est désormais lancée. Il sera alors question de faire des choix pour répondre aux problématiques soulevées par le diagnostic : Quel rôle jouera demain notre territoire ? Comment concilier dynamiques démographiques et développement de l'habitat ? Comment favoriser le développement économique dans un contexte de mutations profondes des industries de production, de l'agriculture, de l'industrie et d'émergence de nouveaux secteurs d'activité ? Comment organiser les déplacements de plus en plus nécessaires ? Comment prendre en compte les exigences environnementales dans un contexte de développement ?



Après la validation en 2003 par le préfet du périmètre sur lequel devra s'appliquer le SCoT (le pays de Meslay-Grez actuel, NDLR), les bureaux d'études SIAM et AFCE, ainsi que la chambre d'agriculture ont "planché"

L'ES 6 ÉTAPES DU SCoT

- 1 Définition d'un périmètre par le Préfet
- 2 Diagnostic et définition des enjeux
Analyse du territoire pour définir les objectifs communs.
- 3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) engage la Communauté de Communes sur les objectifs qu'elle se donne en matière d'habitat, de développement économique, d'agriculture, de déplacement, d'environnement et de loisirs.
- 4 Le document d'orientations générales définit les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD.
- 5 L'approbation du SCoT
Accomplissement de la procédure administrative : enquête publique, délibération de la Communauté de Communes approuvant le document.
- 6 La mise en œuvre du SCoT
La Communauté de Communes devra assurer le suivi et l'application du SCoT qui doit être réexaminé au moins tous les 10 ans.

Consultez le rapport final du diagnostic sur www.paysmeslaygrez.fr/scot



Source : bulletin communautaire, mai 2013

Aménagement du territoire

► Notre territoire à l'horizon 2035

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Véritable projet politique du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprime les enjeux de développement et des aménagements pour les 20 prochaines années. Il doit anticiper sur la place du territoire aux côtés des agglomérations de Laval, d'Evron, de Château-Gontier et de Sablé-sur-Sarthe.

Présenté aux habitants du Pays de Meslay-Grez le 23 septembre dernier par le cabinet SIAM en charge du dossier, cette nouvelle étape du Schéma de Cohérence Territoriale fait suite au diagnostic de la situation socio-économique, environnementale, et agricole du territoire. La présence de 80 personnes (élus, entrepreneurs, habitants) à cette réunion publique démontre combien le sujet intéresse les habitants du Pays de Meslay-Grez.

Attractivité et dynamisme économique, les grands enseignements du diagnostic

Le diagnostic a révélé les atouts sur lesquels le territoire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez peut appuyer pour assurer un développement de qualité :

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est un espace attractif pour les habitants des agglomérations voisines (en particulier Laval à l'ouest du territoire) : attractivité résidentielle, cadre de vie de qualité et bonne accessibilité (routière).

L'attractivité résidentielle et la croissance démographique ont engendré, depuis le début des années 2000, une hausse de la demande en logements. Ce développement résidentiel s'accompagne d'une dynamique économique construite autour de l'agriculture et de l'industrie locale.

Si le phénomène de périurbanisation a contribué à l'accroissement des déplacements, la volonté de les maîtriser suppose le maintien des activités de production locale ainsi que le développement de nouvelles activités.

La question du développement des transports collectifs revêt un caractère particulièrement complexe aux vues des caractéristiques du territoire (très faible densité de population et réseau routier finement maillé).

Les enjeux du SCoT pour le territoire du Pays de Meslay-Grez

Les travaux menés en phase de diagnostic ont permis de dégager les grands enjeux. Ils sont révélateurs d'un territoire aujourd'hui confronté aux préoccupations énergétiques (rapetissement et cherté) et aux enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles. La politique engagée se devra de répondre à trois grands objectifs :

- Concilier le développement local et ses relations avec les agglomérations voisines.
- Assurer un développement résidentiel et économique compatible avec la protection des espaces naturels et le maintien de son agriculture.
- Conforter son accessibilité en améliorant l'offre de transport.

Assurer l'équilibre du territoire :

Entre préservation des espaces naturels et dynamique de développement

Veiller à préserver et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels.

- Protection des espaces naturels remarquables

Définir une stratégie différenciée de préservation et de gestion des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- Zonages inter forestiers
- Cohabitation vertes boisées et bocagères

Reintégrer la biodiversité dans les bourgs.

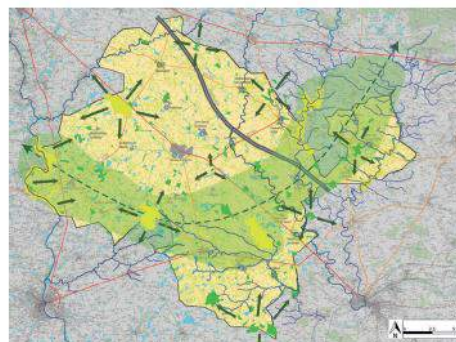
- Zones de biodiversité locales et aquatiques dans les projets d'aménagement

Rechercher un développement économique en espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Gestion durable du bocage - valorisation énergétique du linéaire de haies

Allier préservation des milieux et activité économique.

- Renaissance urbaine - optimisation



6

Aménagement du territoire

Un plan d'actions décliné en 3 thématiques

Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du territoire



Ce développement doit répondre à l'augmentation démographique prévisible (17 400 habitants dans le Pays de Meslay-Grez en 2035).

Il favorisera le développement de la commune pôle de Meslay-du-Maine avec la construction de 30% des nouveaux logements du territoire sur cette commune, renforcera le rôle et le poids des pôles de proximité de Ballée, Bazaugers, Bouère, Grez-en-Bouère, Villiers-Charlemagne et devra conforter les bourgs et villages.

Il s'agira également de maintenir et pérenniser l'offre de proximité en matière d'équipements, de services et de commerces du territoire.

Le maintien de l'attractivité résidentielle se fera à travers une programmation en logements maîtrisée (118 logements programmés par an) et rééquilibrée sur les communes les mieux équipées et les mieux desservies. L'accent sera mis sur l'amélioration des conditions de confort et la réhabilitation des logements anciens plutôt que le développement de zones pavillonnaires, gourmandes en ressources foncières.

En matière de déplacement, transports en commun, pratique de co-circulation, modes doux et amélioration du réseau routier seront à développer.

Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale



Le développement des activités économiques du territoire s'appuiera sur les 6 pôles existants, avec une offre diversifiée et qualitative (intégration paysagère, qualité architecturale, raccordement en très haut débit des zones d'activités existantes et futures).

On privilégiera une offre immobilière d'entreprises faite de petits lots immobiliers (de 100 à 300 m²) et bâtiments industriels, ainsi que le développement de nouvelles activités tertiaires.

La politique d'aménagement commercial durable devra favoriser le maintien des commerces en centre-bourg et conforter l'offre commerciale structurante sur la commune de Meslay-du-Maine.

Le maintien de la dynamique agricole du territoire est fondamental, et l'activité touristique devra s'appuyer sur le potentiel naturel et patrimonial du territoire.

Valoriser le cadre de vie et l'environnement



L'absorption de l'augmentation démographique (besoin de logements) et la croissance de l'activité économique (besoin de foncier) devront se faire en veillant à préserver l'environnement et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels à fort intérêt écologique, à conserver les caractéristiques architecturales et paysagères du territoire, tout en étant économe en espaces agricoles, naturels et forestiers.

encourager une gestion plus économe de l'eau et préserver la qualité de la ressource, limiter la production de déchets et renforcer les processus de valorisation, telles sont les mesures environnementales prévues dans le projet.

Intégrer les normes de type HGE pour les constructions nouvelles comme anciennes, développer des énergies propres pour un territoire économe et producteur d'énergie,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans son intégralité sur www.paysmeslaygrez.fr

7

2.7 - L'ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques ont été organisées au siège de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez:

- le **mardi 23 septembre 2014 à 20H30**,
- le **lundi 02 mars 2015 à 20H30**.

L'information sur la date et le lieu des réunions publiques a été diffusée notamment via le site internet de la Communauté de Communes et la presse locale. Les 6 panneaux lumineux implantés sur les 6 pôles structurants du territoire du SCoT ont également relayé les informations : dates et lieux des réunions publiques.

L'objectif des élus était de présenter au cours de ces réunions publiques les grandes lignes du projet de SCoT (à travers les objectifs du PADD et les règles du DOO).

Ils se sont basés sur une projection Power Point réalisée et présentée par le bureau d'études chargé d'élaborer le SCoT.

91 diapositives ont ainsi été commentées au cours de ces deux réunions publiques pour engager le débat avec le public présent.

L'exposé de septembre 2014 a été structuré en quatre temps :

- 1 - Les défis du SCoT et la démarche d'élaboration
- 2 - Les principales caractéristiques du territoire
- 3 - Quels devenirs pour le Pays de Meslay-Grez ?
- 4 - Echanges de points de vue et questions

L'exposé de mars 2015 a été structuré en deux temps :

- 1 - Le SCoT et le DOO2 - Le projet de SCoT.
- 2 - Le projet de DOO



L'auditoire des réunions publiques était composé d'habitants du territoire, d'élus locaux, de représentants d'associations locales. La mobilisation a été relativement importante sur ce type de dossier qui reste de manière générale peu mobilisateur malgré les moyens mis en œuvre en termes de concertation : près de 90 participants répartis entre les deux réunions publiques (une quarantaine de personnes le 23 septembre 2013 et près d'une cinquantaine de personnes le 02 mars 2015).

Chaque réunion publique a été animée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. Un appui technique a été assuré par le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCoT (préparation des supports de présentation pour engager les débats avec la population, sous la forme de fichiers Power Point vidéoprojetés).

Réunion publique SCOT

Le 02/03/15 à 20:30



Nouvelle étape du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) planifie les enjeux du développement et des aménagements du Pays de Meslay-Grez sur les 20 prochaines années. Il fait suite aux 2 précédentes étapes que sont le diagnostic de la situation socio-économique, environnemental, et agricole du territoire, et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présentation de ce projet, effectuée par le cabinet d'études SIAM, permettra aux habitants d'entrevoir les contours de leur futur cadre de vie, et les orientations qui devraient être prises.

RDV à 20h30 dans la salle l'Amphi du Pôle Intercommunal.

www.paysmeslaygrez.fr

Les échanges avec les participants ont donné l'occasion au Président de la Communauté de Communes de préciser le projet de SCoT sur certains points, de justifier la position des élus, de prendre en compte certaines remarques dans le dossier de SCoT.

L'association Entre Bellebranche et Taude, basée à Saint-Brice et représentée par plusieurs personnes au cours de la réunion publique du 02 mars 2015, avait transmis préalablement au Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez un document intitulé « PADD associatif » (16 pages) en date du 23 janvier 2015 (et un additif le 26 février 2015). Ce document a été examiné en Bureau communautaire le 16 février 2015.

Au cours de la réunion publique du 02 mars 2015, le Président de la Communauté de Communes a pu préciser l'évolution du projet de SCoT par rapport à différents points développés dans le PADD associatif : une réduction de la consommation de l'espace de 31 % inscrite dans le projet de SCoT, une perspective d'évolution démographique réajustée, la prise en compte de différentes remarques sur le volet environnemental. Ainsi, les remarques suivantes contenues dans le volet environnemental du PADD associatif ont été prises en compte dans le projet de SCoT :

- Prise en compte des ZNIEFF2 et des abords immédiats des réservoirs de biodiversité pour l'élaboration des corridors écologiques.
- Actualisation de l'Inventaire des ZNIEFF.
- Définition d'une protection du bocage en fonction de son intérêt.
- Prise en compte des éléments aquatiques et humides pour définir les corridors écologiques.

Concernant le schéma départemental des carrières, il a été pris en compte par l'intégration d'une recommandation dans le DOO visant à faire cohabiter harmonieusement l'installation d'une carrière avec son milieu environnant.

■ Objectif 17 400 habitants en 2035

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, document d'urbanisme à l'échelle intercommunale, une réunion d'information a eu lieu pour présenter les objectifs d'aménagements pour les 20 prochaines années. Ils s'articulent autour de 3 thèmes.

En matière d'habitat, l'objectif sera d'organiser un développement résidentiel durable. Le PADD préconise le développement de la commune pôles, Meslay-du-Maine, et de programmer 30 % de nouveaux logements. Il est prévu de conforter les bourgs et villages et de programmer une offre foncière adaptée pour poursuivre le développement des villages.

Autre priorité, la mixité sociale et la solidarité territoriale. Cet objectif passera par la réhabilitation des logements anciens, la diversification de l'offre des logements, la pérennisation de l'offre en équipements et services et le maintien de l'attractivité résidentielle à travers une programmation en logements maîtrisée de 118 logements



Les habitants du territoire étaient invités à découvrir ce que sera le Pays dans 20 ans.

par an. Une perspective démographique a été annoncée : 17400 habitants en 2035.

Autre objectif : l'emploi

Enfin, le PADD préconise d'encourager de nouvelles pratiques de déplacement en mettant en place une offre de transports en commun et le covoiturage.

En matière d'économie, la structuration économique du Pays qui devra s'appuyer sur les pôles économiques existants.

La collectivité devra également miser sur le développement des entreprises industrielles, de nouvelles activités tertiaires, l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit, le maintien des commerces de proximité et favoriser l'offre commerciale.

En matière d'agriculture et de tourisme, le PADD propose de limiter les extensions urbaines sur les terres agricoles. Un objectif de création de 800 emplois est prévu sur la durée du Scot.

Une exposition va prochainement circuler sur le territoire.



scène du 27 février au 22 mars.

ntera sur les décors.

présenter La de Pierre in. Consti- médiens, tations de ur la pre-) son hô- jar M. Trif- de Gray, les Claret le la Mar- lui-ci de ir dormir. ieille par uit et ses

ère de la lumière os qu'elle e de ma- lement de ments de

■ Scot : présentation du document d'orientation et d'objectifs

Réunion publique lundi 2 mars, 20 h 30, Pôle intercommunal, 1, voie de la Guiterrière. Organisateur : Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Des ateliers gratuits
400 ateliers gratuits à travers le territoire sur le thème de l'habitat.

■ Objectif 17 400 habitants en 2035



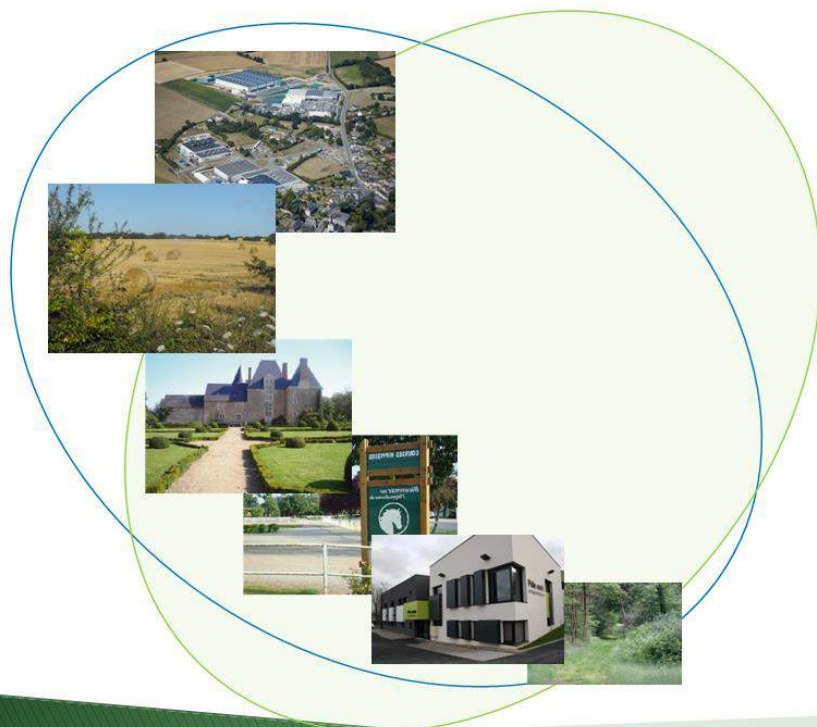
Autre objectif : l'emploi
Enfin, le PADD préconise d'encourager de nouvelles pratiques de déplacement en mettant en place une offre de transports en commun et le covoiturage.

Retrouvez notre OFFRE SPÉCIALE ANNUELLE "gastronomie"
Grez-en-Bossue
Approchim : le maire demande à l'ARS la mise en place de tests sanguins

Zoom avant (Ctrl+Plus)
Quelaines - Grez - Meslay-du-Maine - Saint-Laurent
Desain
Maslay-du-Maine
Région de France

■ Scot : présentation du document d'orientation et d'objectifs
Réunion publique lundi 2 mars, 20 h 30, Pôle intercommunal, 1, voie de la Guiterrière. Organisateur : Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

2 . LES PARTENAIRES ASSOCIES A LA PROCEDURE



☒ L'association des personnes publiques (conformément au Code de l'Urbanisme)

☒ Les résultats de cette démarche d'association

Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez



1 - L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES (CONFORMEMENT AU CODE DE L'URBANISME)

Par délibération en date du 18 octobre 2011 engageant la procédure d'élaboration du SCoT, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a décidé conformément au Code de l'Urbanisme :

- d'associer les services de l'Etat à la procédure (articles L 121.4 et L 122.6 du Code de l'Urbanisme),
- d'associer les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande (articles L 121-4 et L 122-7 du Code de l'Urbanisme). Ainsi le Conseil Régional, le Conseil Général, les chambres consulaires ont été associés à l'élaboration du projet de SCoT.

A chaque étape clé de la procédure, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a souhaité prendre l'attache des Services de l'Etat et des organismes intéressés.

Outre la présentation en réunion PPA (Personnes Publiques Associées) des travaux et des échanges directs avec les partenaires publics, chacun a pu formaliser des observations par courrier ou mail sur la base de documents transmis postérieurement aux séances de travail.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à 3 réunions :

- 16 avril 2013 : présentation du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement.
- 26 novembre 2013 : présentation d'un projet de PADD.
- 19 janvier 2015 : présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Scot - N° 3-1CC18102011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze le dix huit octobre à 20H30, les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, également convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle : « Angli » au Pôle Intercommunal des services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, sous la Présidence de Monsieur BOUVET Norbert, Président.

Étaient présents : Messieurs BOUVET Norbert – CHERRIAULT Ludan – OLIVER Jean-François – DUBOIS Louis – HUET Denis – LAVOUE Christian – TOLAZZI Bruno – CARRON François – CHAUVEAU Jucky – LABASQUE Guy – CAROU Philippe – COTTEREAU Michel – BOULAY Didier – GELINEAU Gabriel – FERRAND Georges – BELLAY Jean-Louis – GENDRON Didier – LE ROUX Patrick – POULAIN Jean-Marc – BOURDAIS André – FOUCAULT Roland – BOISSEAU André – ABAFOUR Michel – BOZARD Bernard – BRÉHIN Jean-Claude – BUCHOT André – Mesdames RAPIN Yveline – MORAND Marie-Claude – PERTHUE Marie-Henriette – LAUNAY Noëlle – GAUTIER Hugues – MONNERET Françoise.

Absents excusés :
LANGLOIS Gaston – LELIEVRE Emmanuel – SALVAGE Philippe – HOUDOU Marcel – BOULAY Christian – ROCTON André – CALEMARD DU GENESTOUX Patrick – HOUDAYER Fernand.

Objet :
Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot)

Exposé du Président :
Le schéma de cohérence territoriale (Scot) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et du développement des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L.122-1 et suivants.
Un article du projet de loi Grenelle II complète les objectifs des SCOT (ainsi que des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales) : ces plans, cartes et schémas doivent contribuer à réduire la consommation des espaces (lutte contre la périurbanisation), à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non pas seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre.
La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II du 12 juillet 2010, prévoit, dans son article L122-1-3 que, dans les communes non couvertes par un SCOT, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002, ou une zone naturelle, cette règle s'appliquant à toutes les communes à compter du 1er janvier 2017.
Le Conseil Communautaire, dans le cadre de l'élaboration de son budget 2011 se souhaite réfléchir à l'utilité de cet outil pour le territoire et l'administration de son développement.

Le Conseil Communautaire :
- Considérant, qu'il est nécessaire de mettre en cohérence les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de maîtriser l'aménagement du territoire dans un souci de développement durable, afin de répondre notamment aux objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie économie/habitat validée lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2011 ;
- Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L.122-4 ;
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Pays du Maine Angevin en date du 20 décembre 2011 proposant de retenir le périmètre du Syndicat Intercommunal du Pays du Maine Angevin en tant que périmètre pour un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-P-1204 du 28 juin 2002 portant fixation du périmètre du Scot du Syndicat Intercommunal du Pays du Maine Angevin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-2116 du 29 décembre 2003 transférant le périmètre du Scot du Syndicat Intercommunal du Pays du Maine Angevin à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide d'engager l'élaboration d'un Scot sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,
- Décide d'associer à cette démarche les services de l'Etat, le Département et la Région, ainsi que les autres personnes publiques qui feront la demande,
- Décide de convenir que l'élaboration du projet sera faite en partenariat et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés,
- Demande que, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que la Direction Départementale des Territoires soit mise gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes, afin d'apporter son assistance à l'élaboration du Scot.
- Décide afin de financer les études nécessaires à cette élaboration :
* De solliciter la Région dans le cadre du fonds régional d'études stratégiques et de l'habitat (FREH) pour la dotation générale de l'équipement des territoires ruraux (DGET) « crédits exceptionnels » pour les Scot, la subvention de l'Etat pour la dotation générale de l'équipement des territoires ruraux (DGET) « crédits exceptionnels » pour les Scot, la subvention de l'Etat pour la dotation générale de l'équipement des territoires ruraux (DGET) « crédits exceptionnels » pour les Scot.
- Autorise le Président ou le vice-président à signer tous documents relatifs au présent dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits,
Pour exécuter : M. B. DUBOIS
Le Président
N. BOUVET
1 voie de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Réception par le préfet : 08/11/2011
Publication : 08/11/2011
Pour l'Autorité Compétente
Le Président
Norbert BOUVET

2 - LES RESULTATS DE CETTE DEMARCHE D'ASSOCIATION

2.1 - DES NOMBREUSES REUNIONS DE TRAVAIL

De nombreuses réunions de travail ont été organisées depuis le début de la procédure (plus d'une cinquantaine de réunions) :

- Des commissions thématiques en seconde phase (élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables -PADD) et en troisième phase (élaboration du DOO –Document d'Orientation et d'Objectifs).
- Des réunions de travail avec les élus (Bureau Communautaire).
- Des réunions associant les personnes publiques au cours de chacune des phases pour l'élaboration du projet de SCoT.
- La rencontre de chacune des 23 communes en début de procédure.

Ces travaux ont nourri de nombreux échanges et débats entre élus locaux, techniciens de divers organismes.

Chacun a pu apporter sa contribution à l'élaboration des différentes pièces du SCoT, à travers des remarques en réunions de travail, des courriers ou messages électroniques présentant des observations, des suggestions pour faire évoluer sur le fond le projet de SCoT.

Le projet de SCoT tient compte des résultats de cette concertation.

2.2 - LA CONTRIBUTION DES SERVICES DE L'ETAT

La contribution des services de l'Etat s'est exprimée à travers :

- un Porter à Connaissance transmis au président du SCoT en début de procédure (08 février 2013) rappelant diverses réglementations à prendre en compte dans le projet de SCoT ;
- une note d'enjeux sur le territoire du SCoT accompagnant le Porter à Connaissance de l'Etat ;
- différentes interventions au cours de réunions d'association suivies de contributions écrites transmises au Président du SCoT.

Le Porter à Connaissance de l'Etat a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez conformément au Code de l'Urbanisme.



3 . CONCLUSION

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a respecté l'ensemble des modalités de concertation qu'elle s'était fixé lors de la délibération du 18 octobre 2011. En outre, elle a mis en place les conditions nécessaires pour élaborer le SCoT dans le cadre d'une démarche participative.

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un acte majeur de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. Il porte un Projet de Territoire pour les 20 prochaines années. Les grands objectifs affichés dans ce document guideront les politiques publiques à mettre en œuvre ou à poursuivre par la Communauté de Communes.

L'importance de ce document pour la Communauté de Communes et l'intérêt porté par les partenaires publics à cette démarche se sont notamment traduits :

- par une bonne mobilisation des acteurs locaux tout au long de la procédure, dans le cadre de réunions de travail ;
- par la mise en œuvre d'une large communication sur le dossier SCoT : de nombreux moyens ont en effet été engagés par la Communauté de Communes pour informer la population et les élus de l'évolution du dossier et pour les inviter à de nombreuses reprises à s'exprimer sur le contenu des documents produits.

L'ensemble des modalités de cette concertation a été mis en place afin de garantir à tout citoyen l'accès aux documents tout au long de la procédure.

La demande d'information auprès la Communauté de Communes a été occasionnelle.

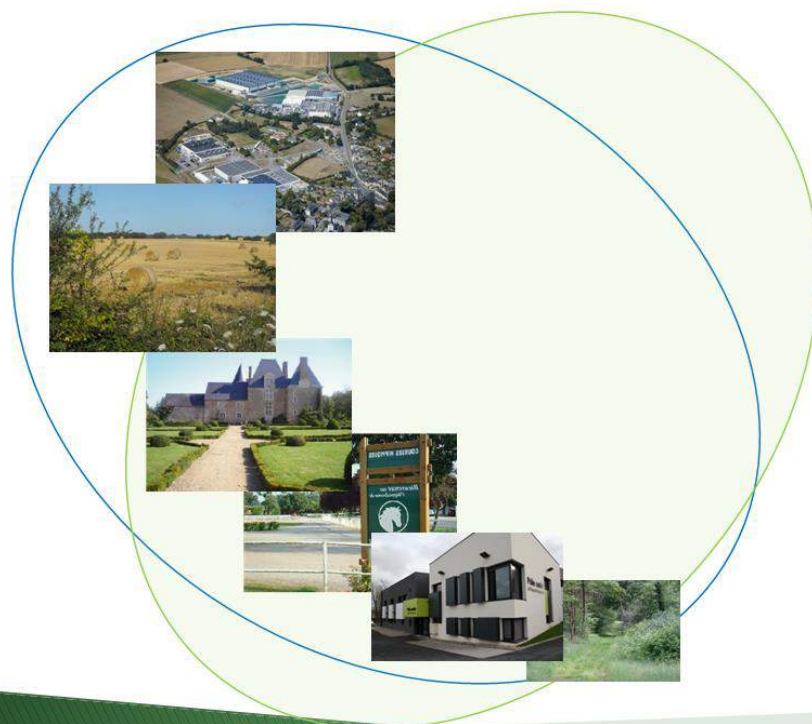
Sur une participation contributive des habitants, peu d'observations ont été inscrites dans le registre d'observations mis à la disposition du public (le « livre d'or »). Quelques remarques ont été formulées au cours des deux réunions publiques, et la contribution de l'association locale Entre Bellebranche et Taude (un PADD associatif transmis en janvier 2015 au Président de la Communauté de Communes) a permis de compléter certains points du projet de SCoT.


Les apports des personnes publiques associées ont permis de faire évoluer le projet de SCoT dans le respect des dispositions de la Loi Grenelle de l'Environnement du 12 juillet 2010.

En définitive, la Communauté de Communes dispose à présent d'un nouveau document cadre de qualité, actualisé, précis dans ses objectifs d'aménagement du territoire et dans les orientations pour atteindre ces objectifs. Il lui appartiendra de le faire vivre dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du SCoT (obligation réglementaire d'établir un bilan dès la sixième année de mise en œuvre du SCoT), au travers notamment des documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales).

Les bases d'un projet intercommunal sont posées. A chacun de l'enrichir dans le respect de ses grandes lignes directrices.

ANNEXE



 Délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2011 fixant les modalités de la concertation

Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez



ANNEXE – DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION



Dossier numéro : 2
Dossier SCOT
N° 2-1CC02102012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : LA MAYENNE
Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 32
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 27/08/2012

OBJET :
Elaboration d'un
Schéma de Cohérence
Territoriale (Scot) ;
Concertation

L'an deux mil douze le 2 octobre à 20h30, les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle : « Amphithéâtre » du Pôle intercommunal des services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, sous la Présidence de Monsieur BOUVET Norbert, Président.

Étaient présents : Messieurs BOUVET Norbert – LANGLOIS Gustave – OLIVIER Jean-Pierre – HUET Daniel – LAVOUE Christian – FERRAN David – CHAUVEAU Jacky – LABASQUE Guy – CARIQU Philippe – BOULAY Didier – GELINEAU Gabriel – FERRAND Georges – BELLAY Jean-Louis – HOUDU Marcel – GENDRON Didier – LE ROUX Patrick – POULAIN Jean-Marc – BOULAY Christian – BORDIER André – FOUCAULT Roland – ROCTON André – BOISSEAU André – ABAFOUR Michel – MONSIMER Michel – BREHIN Jean-Claude – HOUDAYER Fernand – Mesdames RAPIN Yveline – POUJADE Brigitte – MORAND Marie-Claude – PERTHUE Evelyne – GAUTIER Huguette – MONNERET Françoise.

Absents excusés : LEBEVRE Emmanuel – DUBOIS Louis – SAUVAGE Philippe – CARRON François – COTTEREAU Michel – BOURDAIS André – BOZARD Bernard – CALEMARD DU GENESTOUX Patrick – PERTHUE Marie-Henriette – LAUNAY Noëlle

Préambule

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2011 décidant de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot).
- Considérant qu'il est nécessaire de définir la concertation qui sera mise en place :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

- De mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
 - Ouverture d'un point d'information sur l'état d'avancement de l'étude du SCoT au Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez et sur son site internet avec une possibilité pour le public de formuler des suggestions sur les objectifs affichés du dossier en cours.
 - Mise en place de document d'information dans les 23 communes du Pays de Meslay-Grez.
 - Insertion d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Meslay-Grez.
 - Organisation de toutes réunions qui s'avèreraient utiles, tant auprès des assemblées communales ou intercommunales qu'auprès du public.

Le présente délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et notifiée

- o Au Président du conseil régional
- o Au Président du conseil général
- o Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des métiers et d'agriculture
- o Aux Présidents des Communautés de communes qui ont une limite commune avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- o Aux Maires des communes voisines

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et dans les communes membres concernées.
- Une mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans le journal Ouest France.
- La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits,
Pour extrait certifié Conforme
Le Président, Norbert BOUVET



Accusé de réception - Préfecture Laval
053-245300223-20121002-2-1CC02102012-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2012
Publication : 11/10/2012

Pour l'Autorité Compétente
Le Président
Norbert BOUVET

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

- De mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
 - Ouverture d'un point d'information sur l'état d'avancement de l'étude du SCoT au Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez et sur son site internet avec une possibilité pour le public de formuler des suggestions sur les objectifs affichés du dossier en cours.
 - Mise en place de document d'information dans les 23 communes du Pays de Meslay-Grez.
 - Insertion d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Meslay-Grez.
 - Organisation de toutes réunions qui s'avèreraient utiles, tant auprès des assemblées communales ou intercommunales qu'auprès du public.